

SEANCE DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 janvier 2025 s'est réuni le lundi 3 février 2025 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) POUR LES PROFESSIONNELS RIVERAINS DES TRAVAUX DE LA CAMVS ET DE LA VILLE DE MELUN PREALABLEMENT A LA REALISATION DES TRAVAUX DU TZEN 2 DANS LE CENTRE-VILLE DE MELUN
- N° 6- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL POUR LA REHABILITATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DU NOUVEAU POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF DE LA FERME DES JEUX
- N° 7- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VILLA DU NIL
- N° 8- APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA DÉMARCHE ' TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ' - LABEL ECONOMIE CIRCULAIRE
- N° 9- DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DE LA CAMVS AU SEIN DU COMITÉ DES TERRITOIRES DE SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ
- N° 10- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- N° 11- APPROBATION D'UN CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT POUR LE QUARTIER SAINT-LOUIS A DAMMARIE-LES-LYS
- N° 12- PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CAPITAL ET A LA GOUVERNANCE DE LA SEM HABITAT 77 DE LOGEMENT SOCIAL
- N° 13- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2023/2024 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

- N° 14- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) D'OPERATIONS EN AMÉNAGEMENT
- N° 15- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN SUPPORT AUX UTILISATEURS A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- N° 16- MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN (*jusqu'au point 11 puis pouvoir à M. SEIGNANT*), Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT (*à partir du point 12, avant pouvoir à Mme ROUFFET*), Denis DIDIERLAURENT (*à partir du point 5*), Ségolène DURAND (*à partir du point 9*), Serge DURAND, Hamza ELHIYANI (*à partir du point 2*), Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD (*jusqu'au point 12*), Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO (*à partir du point 5*), Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER (*à partir du point 5*), Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETTIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN (*à partir du point 5*), Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sylvain JONNET



2025.1.1.1	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Reçu à la Préfecture Le 05/02/2025	

Le Président : Alors, le point numéro 1, c'est la désignation de notre Secrétaire de séance. Sylvain JONNET, il paraît que tu es candidat.

M. Sylvain JONNET : Parfait.

Le Président : Parfait... Donc, Sylvain, tu seras notre Secrétaire de séance. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sylvain JONNET en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

La délibération : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MELUN est reportée

Le Président : Le point numéro 2 est reporté à un prochain Conseil. Il s'agissait du remplacement d'un conseiller communautaire.

M. Kadir MEBAREK : La personne qui devait être installée aujourd'hui n'a finalement pas le temps d'être conseiller communautaire... Il est architecte dans notre équipe. Il a donc laissé sa place à un prochain sur la liste... On l'a appris aujourd'hui donc il faut recaler cela.

2025.1.2.2 Reçu à la Préfecture Le 05/02/2025	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024
--	---

Le Président : Le point numéro 3 concerne l'approbation du projet de compte-rendu de la séance qui s'est tenue le 16 décembre. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non. Donc, je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

M. Jérôme GUYARD, M. Khaled LAOUITI

2025.1.3.3 Reçu à la Préfecture Le 05/02/2025	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025
--	--

Le Président : Le point numéro 3, c'est le compte-rendu des décisions du Bureau communautaire qui s'est tenu le 23 janvier. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Mme Patricia ROUCHON : Une question concernant l'Office du tourisme. On a regardé. Normalement, il y a 14 emplois. Est-ce que vous pourriez nous confirmer qu'il y a bien 14 emplois ?

Le Président : Je vais demander au Président de l'Office de tourisme. C'est ta question, Patricia ?

Mme Patricia ROUCHON : Oui, c'est ma question. C'est par rapport au budget global, subvention plus le 012. Je m'interrogeais sur le montant des salaires. J'ai fait une moyenne avec les cadres B.

M. Willy DELPORTE : Oui, je peux répondre. Donc le nombre d'emplois n'a pas changé, sauf qu'au lieu d'avoir des volontaires du tourisme et des contrats aidés, on a embauché une ou deux personnes en CDD pour avoir une stabilité dans l'emploi. Et puis il est un fait que les salaires ont pris une petite augmentation, comme partout. Le problème est toujours le même. On a une fonction à l'Office du tourisme qui demande aussi beaucoup d'investissement d'êtres humains. Et je pense qu'avoir un certain nombre de personnels est nécessaire pour remplir les missions qui nous sont demandées.

Le Président : C'est bien 14 personnes, c'est cela, Willy ?

M. Willy DELPORTE : Aux dernières nouvelles, oui.

Mme Patricia ROUCHON : Oui, d'accord. Avec davantage de CDD dans les 14. Merci.

Le Président : Merci. D'autres questions ou remarques ? Non... Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.1.1.1 : décidé d'approver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2025, pour un montant annuel de 450€ TTC.

2 – Par décision n° 2025.1.2.2 : décidé d'approver le projet d'avenant n°1 au marché de gestion de la vélostation incluant un service de conciergerie à la gare de Melun.

3 – Par décision n° 2025.1.3.3 : décidé d'approver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation du magazine de l'agglomération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre :

- Avec l'entreprise LATITUDE pour le lot n°1 : Intégration, mise en page et adaptation graphique du magazine de l'agglomération,
- Avec l'entreprise IMPRIMERIE VINCENT pour le lot n°2 : Impression du

magazine de l'agglomération,

- Avec l'entreprise BOITAUXLETTRES pour le lot n°3 : Distribution du magazine de l'agglomération et d'éventuels suppléments.

4 – Par décision n° 2025.1.4.4 : décidé d'approver le projet d'avenant 1 pour chacun des lots n°1 Gestion de l'herbe et des arbustes et n°3 Gestion des déchets et des feuilles de l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants 1 et 3.

5 – Par décision n° 2025.1.5.5 : décidé d'approver les Conditions Générales d'Utilisation du service de gardiennage en agence Mélivélo.

6 – Par décision n° 2025.1.6.6 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD 0133 sise quai de Seine à La Rochette, représentant une surface totale de 884 m² au prix forfaitaire de 1 € pour la réalisation d'une voie verte. Les frais de mainlevée d'hypothèque induits par cette mutation seront pris en charge par la CAMVS.

7 – Par décision n° 2025.1.7.7 : décidé d'attribuer la somme de 156 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, correspondant au versement de l'acompte du 1er février 2025 d'un montant de 78 000 € et au versement de l'acompte du 1er avril 2025 d'un montant de 78 000 €, au titre de la saison 2024/2025 constituant la dernière saison visée par le contrat d'objectifs 2022/2025.

8 – Par décision n° 2025.1.8.8 : décidé d'approver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2025, pour un montant de 350 €.

9 – Par décision n° 2025.1.9.9 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369€ à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI

2025.1.4.4

Reçu à la Préfecture
Le 05/02/2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : *Le point numéro 4. Il s'agit du compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions, remarques*

M. Vincent BENOIST : *Oui, cela concerne la régie d'avance Sport Passion. On voulait savoir quel impact cela allait avoir ?*

Mme Pascale PEZAIRO (Directrice Générale Adjointe Chargée des Ressources): *En fait, elle n'était pas utilisée en régie d'avance. Elle existe toujours en régie de recettes.*

Le Président : *Merci, je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2024-133 : décidé d'autoriser le virement de crédit d'un montant de 100 000,00 € du chapitre 00062 (Sport) au chapitre 00086 (Finances) concernant le fonds de concours mandat 2020-2026 – salles multisport (Décision modificative n° 6).

2 - Par décision n° 2024-135 : décidé de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 3 000 000 €, pour le financement des travaux sur les réseaux d'eau potable.

3 – Par décision n° 2024-137 : décidé de contracter auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 000 000 €, pour le financement des investissements 2024 sur le budget principal.

4 – Par décision n° 2024-138 : décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 1 000 000 €, pour le financement de travaux des liaisons douces.

5 – Par décision n° 2025-06 : décidé de céder, à titre gratuit, un gilet pare-balle à la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry (celui-ci étant amorti depuis octobre 2024).

Régies :

1 – Par décision n° 2025-03 : décidé de mettre fin à la régie d'avances pour l'activité Sport Passion à compter du 1er janvier 2025.

DMSI :

1 – Par décision n° 2024-132 : décidé d'opérer une demande de subvention européenne FEDER dans le cadre du dispositif ITI Investissement Territorial Intégré porté par la Communauté d'Agglomération

Melun Val de Seine (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+2021-2027) portant sur la période de réalisation prévisionnelle 2024-2026, d'un montant de 285 612,87 €.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2024-129 : décidé de signer, ou son représentant, la convention-cadre avec le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour les services SIG et une mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

2 – Par décision n° 2024-145 : décidé de solliciter l'aide financière de l'État, au titre des dotations d'investissement 2025 en Seine-et-Marne, au taux de 5,71 %, soit un montant de 400 000,00 €, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 7 000 000,00 € HT, concernant la création d'un incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises (IPHE).

3 – Par décision n° 2025-07 : décidé de signer, ou son représentant, un acte d'engagement avec le Département de Seine-et-Marne définissant les « Conditions d'utilisation de fichiers numériques de données géographiques », issus de son Système d'Information Géographique relatifs aux Espaces naturels Sensibles du Département de Seine-et-Marne.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-142 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société SPC Mobilités, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local susvisé, avenue Gallieni à Melun dans le cadre de l'exploitation de la vélostation.

2 - Par décision n° 2024-143 : décidé d'approuver le projet de création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine – à Dammarie-lès-Lys relatif à la mise en oeuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces et de solliciter l'aide financière de l'État au titre des dotations d'investissement 2025 en Seine-et-Marne, au taux de 30%, soit un montant de 389 692,50€ pour un montant prévisionnel global de dépenses de 1 298 975,00€ HT.

3 – Par décision n° 2024-144 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de parcelles avec la commune de Melun et SNCF Gares et Connexions dans le cadre des travaux pour la réalisation du passage souterrain à la gare de Melun.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2025-04 : décidé de demander, pour 2025, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) des subventions Politique de la Ville, réparties comme suit :

Contrat de Ville :

- Pilotage, animation et coordination : 35 000 €

Education – réussite éducative :

- Chargé du bus de la réussite éducative : 12 500 €
- Référent de parcours Cité Educative : 10 000 €
- Actions Programme de Réussite Educative (P.R.E) : 97 000 €
- Ingénierie P.R.E : 224 000 €
- Persévérance scolaire/alternative suspension : 18 000 €

Cité de l'emploi :

- Coordonnateur : 35 000 €

Emploi :

- Centre d'affaires dans les quartiers : 20 000 €

Cohésion sociale :

- Santé des jeunes : 4 000 €
- Mon panier ma santé : 3 000 €
- Fonds de Participation des Habitants/Fonds d'Initiative Associative : 11 500 €

Culture :

- 5 000 € Micro-Folie
- 4 000 € Fablab

Développement culturel :

1 – Par décision n° 2025-01 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » le vendredi 7 février 2025 et le mardi 29 avril 2025.

2 – Par décision n° 2025-05 : décidé de signer, ou son représentant, avec la commune de Le Mée-sur-Seine une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation d'une manifestation culturelle dans la salle Michel Dauvergne au Mas pour les années 2025 à 2026.

Université Inter-Ages (UIA) :

1 – Par décision n° 2024-141 : décidé de signer la convention avec le CCAS de la Commune de Melun ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation des bons « Cadeau » à destination des séniors du CCAS de Melun, permettant une adhésion gratuite à l'UIA.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2024-134 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de services de la Société MEDISPACE, mandataire en médecine du travail, pour l'année 2025.

2 – Par décision n° 2024-140 : décidé de signer, ou son représentant, la convention unique pour les années 2025 et 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 28 novembre 2024 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2024PAT03M	<p>TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DIVERS UNIVERSITE PARIS-PANTHEON - ASSAS BATIMENT DE LA REINE BLANCHE, 19 RUE DU CHATEAU 77000 MELUN</p> <p>Avenant 1 aux lots 1, 2, 3, 4 et 6</p> <p>Avenant 2 aux lots 3 et 6</p>	<p>Lot n°1 : TRADIBAT RENOVATION</p> <p>Lot n°2 : TRADIBAT RENOVATION</p> <p>Lot n°3 : MBO</p> <p>Lot n°4 : VGMS/AIRZEAU</p> <p>Lot n°6 : DELCLOY</p>	<p>Lot n°1 : Avenant 1 : 2 550,00 € HT</p> <p>Lot n°2 : Avenant 1 : 2 960,00 € HT</p> <p>Lot n°3 : Avenant 1 : 931,78 € HT Avenant 2 : 2 892,50 € HT</p> <p>Lot n°4 : Avenant 1 : 6 504,20 € HT</p> <p>Lot n°6 : Avenant 1 : 2 123,65 € HT Avenant 2 : 1 907,75 € HT</p>
2024DJCP02M	ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE »	Groupement ASSURANCES SECURITE / AXA FRANCE	90 959,00 € TTC /an

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIJI

2025.1.5.5 Reçu à la Préfecture Le 05/02/2025	CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) POUR LES PROFESSIONNELS RIVERAINS DES TRAVAUX DE LA CAMVS ET DE LA VILLE DE MELUN PREALABLEMENT A LA REALISATION DES TRAVAUX DU TZEN 2 DANS LE CENTRE-VILLE DE MELUN
--	---

Le Président : Le point numéro 5, c'est la création d'une commission d'indemnisation amiable. Pierre, tu peux nous en parler ?

M. Pierre YVROUD : Eh bien, comme vous le savez, les travaux inhérents au développement du Tzen dans le centre de Melun sont susceptibles d'impacter l'exploitation de certains commerces qui sont concernés. C'est pourquoi, dans le cadre des travaux de dévoiement des

réseaux, notamment d'assainissement, d'eau potable, et en même temps que ceux qui sont réalisés par la ville de Melun chez le concessionnaire, la Communauté et Melun souhaitent mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des préjudices anormaux et spéciaux qui seraient susceptibles d'être subis par les commerçants. Un établissement public de coopération intercommunale comme la CAMVS et une commune comme Melun peuvent décider de créer, pour une durée déterminée, une Commission mixte d'indemnité amiable, une CIA, afin d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux publics. Alors, pour ce faire, il faut créer une commission ad hoc qui sera composée de plusieurs acteurs institutionnels. Un représentant du tribunal administratif de Melun qui présidera les séances et disposera d'ailleurs d'une voix prépondérante. Il faudra aussi désigner sept représentants de la Communauté d'agglomération, sept représentants de la Ville de Melun (je crois que cela va être fait, si ce n'est déjà fait), un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, un représentant d'une association représentant les commerçants. Et en plus (mais qui n'auront que des voix consultatives), un référent technique de la CCI, un référent technique de la CMA, un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques, un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables. Ce sera donc une solide assemblée de 26 personnes. Cette Commission d'Indemnisation Amiable aura donc pour mission d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par tout commerçant de détail, prestataire de service ou artisan avec réception de clientèle, ainsi que les restaurants et débits de boissons dont la surface commerciale n'excède pas 200 m², situés dans le périmètre des travaux. Les agences bancaires, immobilières et les compagnies d'assurance ne seront cependant pas éligibles. Une fois saisie, la Commission examinera la recevabilité de la demande d'indemnisation qui lui est soumise, et rendra un avis sur le principe et le quantum de ladite indemnisation.

Il y a un point important qui est que la Commission étant un organe purement consultatif, l'avis qui sera rendu ne revêtira aucun caractère contraignant pour la CAMVS et la Ville de Melun, et devra donc être subséquemment soumis à l'examen de chaque organe délibérant. D'un commun accord avec la Ville de Melun, il est proposé que ce soit la CAMVS qui gère l'organisation administrative de ladite commission, qu'elle avance les frais liés à celle-ci, notamment l'indemnité du Président de la Commission, ainsi que les honoraires de l'expert-comptable.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la création de la Commission, d'approuver le règlement intérieur de la Commission mixte amiable, d'arrêter la composition de la Commission (que j'ai évoquée précédemment), d'indemniser le Président de la Commission, de désigner 7 représentants de la CAMVS, et après que ceux-ci auront été désignés, d'autoriser le Président à désigner par arrêté les autres membres titulaires de la commission d'indemnisation amiable, et les suppléants, d'autoriser le Président à signer la convention entre la CAMVS et la Ville de Melun, et de préciser que les crédits seront bien inscrits au budget.

Le Président : Merci Pierre ? Donc il faut que nous puissions désigner nos représentants L'Agglomération a sept titulaires et sept suppléants. Nous proposons cinq places de titulaires et cinq places de suppléants pour le groupe « Pour une Communauté d'avenir ». Une place de titulaire et une place de suppléant pour le groupe « Melun Val de Seine Rassemblée ». Une place de titulaire pour le groupe « Puces ». Et une place de suppléant pour le groupe « Rassemblés pour l'Agglomération Melun Val de Seine ».

Les titulaires et suppléants pour le groupe « Pour une Communauté d'avenir ». Je m'adresse à Madame la Présidente, Françoise.

Mme Françoise LEFEBVRE : Alors, pour les titulaires de « Pour une Communauté d'avenir », il est proposé Julien AGUIN, Michel ROBERT, Michèle EULER, Françoise LEFEBVRE et Alain TRUCHON. Et pour les suppléants, Véronique CHAGNAT, Jacky SEIGNANT, Serge DURAND, Marylin RAYBAUD et Christian HUS.

Le Président : Merci. Pour « Melun Val de Seine Rassemblée », Sylvain, tu peux nous donner les noms, s'il te plaît.

M. Sylvain JONNET : Merci, Monsieur le Président. En suppléant, Ségolène DURAND. Et en titulaire, Sylvain JONNET.

Le Président : D'accord. Pour le groupe « Puces », Julien ?

M. Julien GUERIN : C'est Bénédicte MONVILLE qui sera titulaire.

Le Président : D'accord. Et pour le groupe « Rassemblés pour l'Agglomération Melun Val de Seine », Mme DAUVERGNE-JOVIN ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Céline GILLIER.

Le Président : D'accord. Très bien. Donc, cela nous donne comme titulaires : Julien AGUIN, Michel ROBERT, Michèle EULER, Françoise LEFEBVRE, Alain TRUCHON, Sylvain JONNET et Bénédicte MONVILLE. Et comme suppléants, Véronique CHAGNAT, Jacky SEIGNANT, Serge DURAND, Marylin RAYBAUD, Christian HUS, Ségolène DURAND et Céline GILLIER. C'est bien cela ? OK. On peut passer au vote ? Ah, pardon, il y a des questions.

Mme Céline GILLIER : Bonsoir à toutes et à tous. Une interrogation sur la question de la suppléance, quand on n'est pas dans le même groupe. Comment est-ce que cela s'organise pour participer ou pas à ladite Commission ? Parce que cela a quand même un petit peu son importance. Et autre chose, est-ce que c'est la Commission qui décide en son sein qui va présider cette commission ? Et on peut un peu s'interroger sur le fait d'indemniser le Président de ladite commission ?

M. Kadir MEBAREK : C'est un magistrat qui a été désigné par le tribunal administratif.

Mme Céline GILLIER : Alors, cela me va.

M. Kadir MEBAREK : Et c'est plutôt un défraiement qu'une rémunération.

Le Président : En ce qui concerne la suppléance, vous serez invitée et vous pourrez venir, bien évidemment, il n'y aura pas de souci. Et même si la voix sera donnée au titulaire, s'il est présent, votre avis comptera quand même.

M. Khaled LAOUITI : C'est juste une petite question. Quel est l'intérêt d'avoir une Commission si elle n'est pas contraignante et qu'elle engendre des frais ?

Le Président : Elle est consultative, comme beaucoup de commissions.

M. Khaled LAOUITI : Mais si elle n'est pas contraignante et qu'elle engendre des frais, quel est l'intérêt de mettre en place cette Commission ? Et si elle n'est pas obligatoire, surtout ?

M. Kadir MEBAREK : Si je peux me permettre, je vais répondre. Alors, la Commission, comme son nom l'indique, elle est indemnitaire, amiable. Et plutôt que de partir — je l'avais déjà dit au Conseil municipal à Melun, mais je le répète ici — dans une relation contentieuse avec les commerçants qui, légitimement, peuvent considérer avoir subi un préjudice du fait des travaux. L'ordre naturel des choses, c'est qu'une personne qui considère avoir subi un préjudice du fait des travaux engage la responsabilité de la Collectivité, et cela se termine au tribunal. Et très souvent, majoritairement, la Collectivité, en tant que puissance publique, l'emporte parce que les dommages de travaux sont des travaux qui sont réalisés dans le cas forcément de contraintes d'intérêt général. Et souvent, le commerçant, à la fin de l'histoire, c'est un peu compliqué en termes d'indemnisation. Et donc, la collectivité peut décider, pour couper court à tout contentieux qui pourrait être introduit par des commerçants, avec finalement une chance de succès compliquée, elle peut décider de mettre en place cette commission amiable. C'est pour cela qu'elle est facultative. La Collectivité, comme à Melun d'ailleurs, n'aurait pu décider de ne rien faire. Laisser les commerçants engager la responsabilité de la ville, et puis voir un tribunal

tranché. Et donc, c'est la raison pour laquelle on considère qu'elle est amiable, puisqu'on anticipe les éventuelles demandes de commerçants, et on leur propose, parce qu'on n'est pas complètement aveugles, d'indemniser leurs préjudices, plutôt qu'eux-mêmes nous assignent devant le tribunal. Et on propose de manière objective, avec des critères qui ont été définis dans les délibérations, par rapport à la perte de chiffre d'affaires, de résultats, etc., de leur proposer une indemnisation. Comme le disait le Président, la Commission va, sur la base de critères, sur la base de chiffres de comptabilité (d'ailleurs il y a un expert-comptable), qui va être soumise par le commerçant, la Commission va fixer un montant d'indemnisation, et cela reviendra ici. C'est pour cela qu'on parle d'un avis consultatif, c'est que c'est l'organe délibérant qui délibérera sur le montant d'indemnité à fixer sur la base de l'avis qui aura été formulé. Et si le commerçant n'est pas satisfait du montant qui a été proposé — toujours calculé de manière objective — s'il n'est pas satisfait donc, à ce moment-là, il peut engager, s'il le souhaite, la responsabilité de la collectivité, avec tout l'aléa que cela peut supposer...

Le Président : Et le temps...

M. Kadir MEBAREK : Et le temps, oui.

Le Président : Merci, Kadir, de ces explications.

M. Hicham AICHI : Bonsoir à tous. L'avis de la commission est consultatif, donc il n'y a pas de conséquence sur la procédure... Je vais directement au but. Qu'est-ce qui fait que les conseillers non inscrits ne soient pas représentés dans la commission ?

Le Président : Parce qu'ils ne sont pas inscrits. C'est le problème.

M. Hicham AICHI : Démocratie oblige, ce serait bien qu'un non inscrit soit présent.

Le Président : Oui, mais lequel et comment on le choisit. C'est un peu le problème de ne pas être inscrit. D'autres questions ? Non ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

VU le Code Civil et, notamment, son article 2044 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le projet de règlement intérieur de la Commission mixte d'Indemnisation Amiable des commerçants riverains des travaux de la CAMVS et de la Ville de Melun préalablement à la réalisation des travaux du Tzen 2 dans le centre-ville de Melun, ci-annexé ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la réalisation de travaux publics est susceptible de générer des difficultés d'exploitation pour les commerçants riverains et, en conséquence, d'impacter le tissu économique local ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable préalablement à la réalisation des travaux du Tzen 2 dans le centre-ville de Melun, la CAMVS souhaite mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des préjudices anormaux et spéciaux subis par les commerçants riverains des travaux ;

CONSIDERANT, en effet, qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider de créer, pour une durée déterminée, une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) afin d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux publics dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que la CIA constitue ainsi un outil de maintien de l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux publics, grâce à l'indemnisation des dommages les plus significatifs des commerçants, dans le cadre d'une Commission d'Indemnisation Amiable dédiée ;

CONSIDERANT que la CAMVS et la Ville de Melun définissent librement les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une telle commission, qui doit cependant présenter des garanties procédurales d'impartialité, de confidentialité et de respect du principe du contradictoire, et apparaître représentative des intérêts en présence ;

CONSIDERANT que la Commission doit, dès lors, se prononcer selon une méthode d'évaluation non discutable, inspirée du régime de responsabilité sans faute pour rupture d'égalité devant les charges publiques, dégagé par la jurisprudence administrative ;

CONSIDERANT, ainsi, qu'en application de ces principes jurisprudentiels, le préjudice pouvant ouvrir droit à indemnité doit répondre à des critères stricts et apparaître cumulativement actuel, certain, direct, anormal et spécial ;

CONSIDERANT que cette commission *ad hoc* sera composée de plusieurs acteurs institutionnels disposant d'une voix délibérative, à savoir un représentant du Tribunal Administratif de Melun qui présidera les séances et disposera d'une voix prépondérante, 7 représentants de la CAMVS, 7 représentants de la Ville de Melun, un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, ainsi qu'un représentant d'une association représentative des commerçants, sauf avis contraire du requérant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le nombre des membres de la Commission pour garantir l'efficacité du travail ;

CONSIDERANT qu'aux fins d'éclairer les travaux de la Commission, celle-ci sera également composée de membres disposant d'une voix consultative, parmi lesquels quatre référents techniques, un référent de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, un référent de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables, un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que toute personne susceptible d'éclairer la CIA par son expertise ;

CONSIDERANT que la Commission instruira les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par tout commerçant de détail, prestataire de service, artisan avec réception de clientèle ainsi que les restaurants et débits de boissons occupant une surface commerciale n'excédant pas 200 m², situés dans le périmètre des travaux réalisés par la CAMVS, étant entendu que les agences bancaires, immobilières ainsi que les compagnies d'assurance ne sont pas éligibles au dispositif ;

CONSIDERANT qu'au surplus, seules les entreprises, en situation juridique régulière, situées dans le périmètre de l'emprise de ces travaux, pourront prétendre à une telle indemnisation ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la transparence de la CIA, un règlement intérieur doit définir à la fois les modalités d'instruction des dossiers, d'organisation et de fonctionnement de la Commission, en précisant, notamment, le périmètre du chantier de l'opération ouvrant droit à une saisine de la Commission, la date limite de dépôt des dossiers et leur contenu pour assurer leur complétude, le délai d'instruction des demandes et de rendu des avis, de même que les conditions de déroulé de l'audience devant la Commission ;

CONSIDERANT que la Commission rendra un avis sur le principe et le quantum de l'indemnisation du commerçant, au regard de la part du préjudice indemnisable ;

CONSIDERANT que l'avis ainsi rendu par la Commission, organe consultatif, ne revêtira aucun caractère contraignant pour la CAMVS et devra donc être subséquemment soumis à l'examen du Conseil Communautaire, qui décidera ou non *in fine* d'indemniser le commerçant ;

CONSIDERANT que si le Conseil Communautaire entérine l'avis de la CIA, une transaction sera signée entre la CAMVS et le commerçant, valant renonciation à tout recours juridictionnel ultérieur, conformément aux dispositions du Code Civil susvisées ;

CONSIDERANT, d'un commun accord avec la ville de Melun, qu'il est proposé que la CAMVS gère l'organisation administrative de ladite Commission et avance les frais liés à celle-ci (indemnité du Président de la Commission, honoraires de l'expert-comptable...) ; que pour ce faire, une convention doit être signée entre la CAMVS et la ville de Melun pour fixer les modalités de remboursement des frais engagés par la CAMVS pour le compte de la ville ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création d'une Commission mixte d'Indemnisation Amiable (CIA) liée aux travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la CAMVS et des travaux de la Ville de Melun suite à la réalisation des travaux du Tzen 2 dans le centre-ville de Melun, chargée d'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en raison des travaux publics qui y sont menés sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS et de la Ville de Melun, d'en examiner la recevabilité et le bienfondé en vérifiant si les conditions juridiques, financières et techniques ouvrant droit à indemnisation sont réunies.

D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission mixte d'Indemnisation Amiable des commerçants riverains des travaux réalisés par la CAMVS et la Ville de Melun, ci-annexé.

D'ARRETER la composition de la Commission comme suit :

Membre à voix prépondérant :

- Le Président de la CIA, membre du Tribunal Administratif de Melun.

Membres à voix délibérative :

- 7 représentants de la CAMVS,
- 7 représentants de la Ville de Melun,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant d'une association représentative des commerçants, sauf avis contraire du professionnel requérant.

Membres à voix consultative :

- Quatre référents techniques,
- Un référent technique de la CCI de Seine-et-Marne,
- Un référent technique de la CMA de Seine-et-Marne,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- Un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables ou un comptable.

D'INDEMNISER le Président de la Commission d'Indemnisation Amiable ou son suppléant, magistrats de l'ordre administratif, sur la base du montant recommandé par le Président du Tribunal Administratif de Melun.

DE DESIGNER les 7 représentants de la CAMVS, membres de la Commission d'Indemnisation Amiable avec voix délibérative et leurs suppléants :

Titulaires :

- M. Julien AGUIN
- M. Michel ROBERT
- Mme Michèle EULER
- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Alain TRUCHON
- M. Sylvain JONNET
- Mme Bénédicte MONVILLE

Suppléants :

- Mme Véronique CHAGNAT
- M. Jacky SEIGNANT
- M. Serge DURAND
- Mme Marylin RAYBAUD
- M. Christian HUS
- Mme Ségolène DURAND
- Mme Céline GILLIEER

D'AUTORISER le Président à désigner par arrêté les autres membres titulaires de la Commission d'Indemnisation Amiable et leurs suppléants.

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention entre la CAMVS et la ville de Melun fixant les modalités de remboursement des frais engagés par la CAMVS pour le compte de la ville.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits dans les budgets.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2025.1.6.6 Reçu à la Préfecture Le 05/02/2025	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL POUR LA REHABILITATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DU NOUVEAU POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF DE LA FERME DES JEUX
--	---

Le Président : Le point n°6, Kadir ? Un fonds de concours ?

M. Kadir MEBAREK : Oui, un fonds de concours pour la commune de Vaux-le-Pénil d'un montant de 268 000 €, qui est l'enveloppe totale qui est allouée à Vaux-le-Pénil, pour la réhabilitation et la rénovation thermique de la Ferme des Jeux. C'est une opération assez lourde de 3 200 000 €.

Le Président : Merci, Kadir. Des questions ?

M. Henri DE MEYRIGNAC : Cela participe de l'entièreté du fonds de concours en direction de cette opération qui est lourde et qui représente une remise aux normes thermique,

énergétique et de déplacement PMR dans cette ancienne ferme qui avait déjà été aménagée il y a 20 ou 30 ans et qui vise à retrouver une nouvelle jeunesse, mais qui vise aussi à améliorer les surfaces utilisées en particulier pour accueillir des associations culturelles.

Le Président : Merci de ces précisions. Nathalie et Julien veulent prendre la parole.

M. Nathalie BEAULNES-SERENI : J'ai plusieurs questions. Deux questions d'ordre technique et deux questions plus généralement politiques au niveau de la CAMVS. Je vais commencer par les questions techniques, parce qu'il se fait qu'on a examiné ce projet pour la première fois en 2023 au niveau municipal, bien évidemment. Et puis beaucoup plus récemment, lors de notre Conseil du 12 décembre, où le budget qui nous a été annoncé était un budget de 2,3 millions. Et on voit aujourd'hui, 3 février, soit moins d'un mois et demi après, qu'on est passé de 2,3 millions à 3,2 millions. Donc j'aimerais bien savoir pourquoi on a cette hausse phénoménale, puisque cela fait quand même 100 % entre 2023 et 2024 et 40 % en moins de deux mois. Je voudrais aussi savoir pourquoi, dans le budget qui nous avait été présenté au Conseil municipal, nous avions un concours de la Région via le contrat d'aménagement régional de 500 000 € qui a disparu. Et je voudrais alerter les conseillers communautaires sur la pertinence du choix de ce projet. Alors je sais que les communes sont souveraines de ce point de vue-là. Mais quand même, c'est un projet qui va à l'encontre des urgences de rénovations thermiques que nous avons sur la ville de Vaux-le-Pénil. Comme vous le savez peut-être, nous avons un patrimoine public extrêmement vieillissant. Et cela fait 5 ans que la population, d'une manière générale, demande à ce qu'un effort particulier soit réalisé sur les écoles. Nous avons un groupe scolaire dans lequel il est parfois impossible de faire venir les enfants en période de canicule. Et donc là, comme l'a dit M. DUBOIS DE MEYRIGNAC, la totalité du fonds de concours est portée sur ce projet de rénovation de la Ferme des Jeux, avec une extension qui ne nous a jamais été présentée, ni en Conseil municipal, ni en réunion publique, et qui laisse quand même, alors que nous avons délibéré au mois de décembre sur ce projet, un budget de 3,8 millions, sur lequel il nous reste encore 2,8 millions à financer sur fonds propres. Alors si on a 2,3 millions pour le financement du projet de rénovation thermique de la Ferme des Jeux, plus 2,8 millions pour le groupe scolaire Romain Rolland, je pense que ni d'une manière logistique, ni d'une manière financière, on ne peut porter ces deux projets de manière concomitante. Donc je souhaiterais, au nom des conseillers que je représente à Vaux-le-Pénil, qu'il y ait un report de cette décision.

M. Julien GUERIN : Merci beaucoup. Bonsoir à tout le monde. Je m'étais exprimé plusieurs fois pour regretter qu'il n'y ait pas eu de fonds de concours qui aient été versés de manière forte à Vaux-le-Pénil. Donc là, il y a un effort qui est fait. Donc on peut le souligner. Simplement, je regrette également qu'il soit fléché sur un projet qui est contesté localement, ne fait pas l'unanimité, loin sans faux, comme vient de le dire Nathalie BEAULNES-SERENI, qui représente une autre sensibilité que la mienne, mais avec laquelle, sur cette question, je partage certaines préoccupations quant à l'intérêt général de ce projet de rénovation de la Ferme des Jeux, qui a 30 ans cette année. C'était Pierre CARASSUS qui avait porté ce projet. Beaucoup doivent s'en souvenir ici. C'est un projet qui avait rayonné dans toute l'Agglomération et même au-delà. Je m'interroge également sur le décalage de sommes (ce n'est pas un petit décalage) annoncées entre le mois de décembre et maintenant, c'est-à-dire un mois et demi. J'aurais aimé voter, mais je m'interroge fortement sur la pertinence de voter sur un projet qui n'avance pas la même somme que celui qui nous a été présenté au Conseil municipal. Cela me semble quand même compliqué de pouvoir prendre part au vote sur cette délibération alors qu'on n'a pas les bons montants, que le projet, effectivement, est contesté localement et n'a jamais été présenté. Cela fait beaucoup d'inconnus et beaucoup de précipitation. Et engager l'ensemble des fonds de concours sur ce projet ne nous paraît pas non plus, pour le groupe que je représente, être une excellente idée. Donc nous redemandons également un report de ce fonds de concours sur ce projet. Et nous espérons que les choses puissent être mieux ficelées et qu'on interroge la pertinence et la priorité de ce projet. Je vous remercie.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Alors évidemment, tout cela, ce sont des problématiques qui concernent la ville de Vaux-le-Pénil. Et c'est tout à fait normal qu'en tant qu'élu de Vaux-le-

Pénil, vous ayez des réserves ou des discussions à faire, etc. En ce qui concerne la place de cette discussion ici, elle me semble totalement déplacée, tout simplement parce que le projet présenté correspond aux orientations qui ont été définies par les fonds de concours au sein de la Communauté d'agglomération. Concernant les variations des montants et quels que soient ces derniers - je ne vais pas revenir sur les montants qui actuellement, sur des projets importants, varient très souvent, on le sait, demandez à chacune des communes – ces montants peuvent encore varier, puisque finalement, le marché n'est pas achevé. Nous avons donc des possibilités de variation, ce que tout le monde sait. D'autre part et quel que soit donc le montant, il est bien évident que, vu l'importance, la totalité des fonds de concours seront normalement associés à ce projet. Voilà. Donc c'est aussi un beau projet qui a aussi des composantes communautaires. Il faut s'en souvenir, puisqu'il y a à la fois un cinéma, un petit théâtre, et qu'on sait que, bien souvent, l'ensemble de la Communauté d'agglomération, l'ensemble de nos concitoyens y viennent très volontiers.

Le Président : Merci, Henri. En ce qui concerne la pertinence pour les élus communautaires de pouvoir soutenir ce projet, je vous rappelle quand même que sur les fonds de concours, nous avons convenu, en tout cas entre les élus, qu'on n'était pas là pour refaire un Conseil municipal ou en tout cas déterminer la pertinence du projet municipal, mais d'accompagner ces projets. J'entends les discordances, mais cela, c'est assez classique au sein des communes dans le cadre de voies différentes. Mais nous n'avons jamais ici dans cette assemblée remis en cause un projet porté par une commune, amené par une commune. Donc je vous propose de délibérer dans le sens qui a été amené et proposé aujourd'hui et peut-être, lors d'un Conseil municipal, peut-être régler les autres sujets en ce qui concerne les montants pour lesquels vous êtes en discordance. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Sylvain JONNET : Merci, M. le Président. Alors juste pour donner une petite explication de vote concernant notre groupe. Alors bien sûr, on n'a strictement rien contre de la rénovation thermique. Et au contraire, c'est dans ce sens-là qu'il faut aller. Par contre, on s'interroge effectivement... Et dans le passé, on s'est quand même interrogés sur un autre sujet qui concernait le cinéma pour un fonds de concours où certains élus se sont abstenus de voter. Et c'est exactement ce que nous allons faire sur ce vote dans notre groupe. Pourquoi ? Parce qu'en fait, il semble qu'effectivement, ce sujet n'a pas donné lieu à énormément de concertation au niveau local, entre les élus, c'est vrai. Mais il n'est pas passé non plus en concertation dans la population. J'ai rencontré encore hier 2 Pénivauxois, qui sont plutôt fortement impliqués dans la vie de la commune et qui n'ont pas du tout entendu parler de ce projet. Voilà. Donc nous aussi, nous allons nous abstenir sur ce vote.

M. Julien GUERIN : Je comprends la remarque faite par le Président sur cette question. Il ne s'agit pas évidemment pour l'Agglomération de trancher ce débat pénivauxois. Ce n'est pas la question. Mais il semblait intéressant que nous puissions, dans le cadre de cette assemblée, pointer un certain nombre de problèmes qui nous paraissent importants, ne serait-ce que pour alerter nos concitoyens. Cela sert aussi à cela que nous soyons élus dans ce Conseil. Vous remarquerez quand même que vous avez probablement une majorité de conseillers pénivauxois ce soir qui ne vont pas voter cette délibération. C'est une remarque comme cela, en passant.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Je voudrais juste préciser, puisque finalement, on a parlé de cinéma, que le cinéma de Vaux-le-Pénil n'est pas modifié ou inclus dans la rénovation de la Ferme des Jeux. C'est quelque chose qui est indépendant. Voilà. Et que d'autre part, je pense que ce débat... De toute façon, on peut toujours rencontrer des concitoyens de toutes communes qui ont des avis différents sur chacun de nos projets. C'est bien évident. Je ne pense pas qu'on puisse inviter chacun de nos concitoyens à s'exprimer dans cette assemblée.

Le Président : Merci, Henri. D'autres remarques ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Vaux-le-Pénil de 268 000,00 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Vaux-le-Pénil d'un Fonds de Concours pour la réhabilitation et la rénovation thermique du nouveau pôle culturel et associatif de la ferme des jeux d'un montant de 268 000,00 euros ;

VU le Budget Prévisionnel de l'opération d'un montant de 3 208 333,34 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 2 290 333,34 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 8,35 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 268 000,00 € représentant 8,35 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à la majorité, avec 44 voix Pour, 1 voix Contre, 16 Abstentions et 3 ne participant pas au vote

Contre :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, Mme Pascale GOMES, M. Michaël GUION, Mme Geneviève JEAMMET, M. Sylvain JONNET, Mme Semra KILIC, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Aude ROUFFET

Ne participent pas au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE

2025.1.7.7

Reçu à la Préfecture
Le 05/02/2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VILLA DU NIL

Le Président : Kadir ? On parle encore une fois d'un fonds de concours, je crois...

M. Kadir MEBAREK : Pour la commune de Livry-sur-Seine, d'un montant de 51 000 €. Il s'agit des travaux d'aménagement de la Villa du Nil. C'est poétique. Je ne sais pas ce que c'est. Le maire va nous dire. Une opération à 281 000 €.

M. Régis DAGRON : Oui. Je vais essayer de vous parler de la Villa du Nil. Alors on m'a déjà posé la question l'autre jour. J'avoue franchement que je n'ai pas pris le temps de rechercher le pourquoi du nom de la Villa du Nil. Je peux vous dire qu'un certain nombre de gens de Livry, il n'y a pas encore longtemps, s'appelaient encore des Bédouins. Donc il doit y avoir une relation entre les Bédouins et la Villa du Nil. Pour vous parler du projet...

M. Kadir MEBAREK : Tu dis cela parce que j'ai présenté la délibération ?

Le Président : Non Kadir, parce que ma grand-mère était égyptienne.

M. Régis DAGRON : Non, pas du tout...

M. Kadir MEBAREK : Non, mais je te rassure, je dois sans doute avoir des ancêtres bédouins...

M. Régis DAGRON : Ah ben je ne sais pas...

M. Kadir MEBAREK : On en a tous...

M. Régis DAGRON : Nous avons de la famille MEBAREK à Livry-sur-Seine.

M. Kadir MEBAREK : Oui, tout à fait, ma belle-sœur.

M. Régis DAGRON : On ne va pas rentrer dans les détails. Ces travaux sont la rénovation complète de ce bâtiment, qui est composé d'une cave qui est mise à disposition du comité d'animation et où il se passe tout un tas d'activités. Je vous conseille de venir parce que vous verrez que c'est assez sensationnel comme espace. Et on refait la toiture, un parking pour les commerçants, puisqu'elle abrite la boulangerie, qui est un de nos locataires, et la pharmacie, que nous sommes en train de céder à ses nouveaux propriétaires. Donc on demande l'emploi de la totalité de la possibilité d'aide de la Communauté d'agglomération. Et nous aussi, nous avons des débats animés au sein du conseil municipal. Mais ce projet a fait l'unanimité.

Le Président : Merci, Régis. La fois prochaine, on voudrait bien savoir d'où vient cette Villa du Nil. Mais bon... Des questions sur le sujet ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Livry-sur-Seine de 51k€ ;

VU la sollicitation de la commune de Livry-sur-Seine pour un fonds de concours de 51 000 € ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 281 986,92 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 230 986,92 € HT, avec une participation communautaire de 18,1% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 51 000 € représentant 18,1% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2025.1.8.8
Reçu à la Préfecture
Le 05/02/2025

**APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA
DÉMARCHE ' TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ' - LABEL ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

Le Président : *Le point n° 8, c'est Françoise qui va nous en parler. C'est un programme d'actions de la démarche « Territoire Engagé, Transition Écologique ».*

Mme Françoise LEFEBVRE : *Oui. Merci, Président. Il est demandé au Conseil communautaire de valider le plan d'action Économie Circulaire de la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » (TETE). La CAMVS a signé un Contrat d'objectif territorial (COT), avec l'ADEME. Ce contrat, qui a une durée de 4 ans, va apporter une aide technique et financière de l'ADEME basée sur la propension de la Collectivité à améliorer ses performances écologiques, sur le label Climat-Air-Energie (CAE), et le label Économie Circulaire (ECi). Pour le label CAE, le plan d'action a été approuvé le 9 octobre 2023 par le Conseil communautaire. Et pour le label ECi, un programme d'action a été validé en COPIL, et donc il vous est demandé ce soir de l'approuver et de le valider. Ce programme prévoit d'agir sur l'aménagement, la commande publique, le développement économique et la communication.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je voulais compléter parce que c'est vrai que ces deux projets sont extrêmement importants. Je m'adresse à tous les conseillers. Ce n'est pas facile de rentrer dedans, mais vraiment je vous invite à le faire parce qu'on va pouvoir bénéficier d'une méthodologie qui va nous être bien utile lorsqu'on va revoir notre SCoT, le Schéma de cohésion territoriale, pour lequel beaucoup de choses nous attendent. Et là on a vraiment la chance d'avoir des experts qui vont venir à notre rencontre pour nous donner quelques astuces afin de pouvoir améliorer notre quotidien. Donc sur un certain nombre d'éléments, c'est vraiment important, je le redis, de pouvoir entrer dans le contenu de ce programme, même si nous en sommes un peu loin.*

Le Président : *Merci de ces précisions. Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.2.5.15 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 adoptant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°2019.6.7.175 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2019 approuvant l'engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la démarche Cit'ergie ;

VU la délibération n°2022.6.12.111 du 26 septembre 2022 approuvant le Contrat d'Objectif Territorial à signer avec l'ADEME sur une durée de 4 ans avec un démarrage d'opération à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023.5.13.119 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 approuvant le programme d'actions de la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » label Climat Air Énergie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a conclu le 2 janvier 2023 un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME, un dispositif qui a pour but d'accélérer les changements de

pratiques internes d'une collectivité pour réduire son impact environnemental, et qui s'appuie sur le programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » (TETE) et ses deux référentiels Climat-Air-Énergie (anciennement appelé Cit'ergie) et Économie Circulaire ;

CONSIDÉRANT que la démarche Territoire Engagé Transition Écologique permet à l'Agglomération de s'engager dans une amélioration continue de sa politique climat air énergie et de manière globale de transition énergétique et écologique ;

CONSIDÉRANT que cette démarche est un outil opérationnel structurant pour accompagner l'évaluation et la dynamisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération vient d'entamer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT tenant lieu de PCAET) permettant de réviser son PCAET et de prendre en compte plus largement la transition écologique et la préservation des ressources ;

CONSIDÉRANT les actions concrètes à mettre en œuvre au travers des différentes thématiques du label Économie Circulaire notamment le pilotage, la commande publique, l'aménagement, le développement économique et la communication ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions comprend 16 actions décomposées en 52 sous-actions à mettre en œuvre d'ici le prochain état des lieux fin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions fera l'objet annuellement d'une mise à jour et que le comité de pilotage se réunira tous les 6 mois pour discuter de son avancée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions de la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » - label Économie Circulaire - de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2025.1.9.9 Reçu à la Préfecture Le 05/02/2025	DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DE LA CAMVS AU SEIN DU COMITÉ DES TERRITOIRES DE SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ
--	---

Le Président : *Le point numéro 9. Il s'agit de pouvoir désigner un représentant pour intégrer Seine-et-Marne Attractivité (SMA). C'est un Établissement public à caractère industriel et commercial qui a en charge le développement des activités touristique et économique à l'échelle du département. Ses missions sont tout d'abord de soutenir le développement des territoires, d'accélérer le développement touristique et de « marketeer » le territoire. L'agence SMA crée deux comités. Le Comité des Partenaires à destination des socioprofessionnels du tourisme et le Comité des Territoires à destination des EPCI. Et l'Agglomération a donc été sollicitée afin d'y être représentée. À ce titre, je vous propose la candidature de Willy Delporte. Je rappelle que Willy est le Président de l'Office de tourisme de Melun-Val-de-Seine. Est-ce que vous avez des questions ?*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *C'est une question de vote. Étant moi-même au Conseil d'administration de Seine-et-Marne Attractivité, je ne sais pas si je peux prendre part au vote.*

Le Président : Dans le doute...

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Je ne peux pas... ce sera une explication de vote en tout cas.

Le Président : Très bien. D'autres questions ? Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, cela tombe bien, donc on va pouvoir voter. Merci. Alors, un, Willy Delporte, et deux, ne participe pas au vote. On ne peut pas s'abstenir... On n'a pas besoin de voter ? On ne vote pas... Pourquoi on ne vote pas ? ... Parce qu'il n'y a qu'un seul candidat... Bon, on ne vote pas. Donc, Nathalie, tout va bien. Merci Willy, bravo. Félicitations. Tu nous fais un retour régulier de tes travaux avec SMA.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Excusez-moi, mais la délibération, elle procède au vote.

Le Président : Oui, mais il n'y a qu'un seul candidat.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Il est écrit dans la délibération : « procède au vote »... Là c'est... si tout le monde est d'accord avec moi, mais... ?

M. Jeoffroy PLUVINAGE : Il y a marqué « En application... », alors je ne rentrerai pas dans le détail, mais le dernier paragraphe de la première page de la note de présentation dit que : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président », donc pas besoin de...

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Ceci dit, c'est à préciser dans la délibération... C'est la délibération qui compte.

M. Jeoffroy PLUVINAGE : La délibération dans le dispositif... Le visa fait référence à l'article L.2121-21. Si on le lit, il donne cette possibilité. L'article est mentionné dans la délibération - pas écrit explicitement, je l'accorde. Mais on fait référence à l'article en question dans la délibération.

Mme Céline GILLIER : Ce qui est quand même assez surprenant, à moins qu'on ait manqué d'éléments, c'est qu'il n'y a pas eu non plus de propositions d'autres candidatures auxdits postes de désignation.

Le Président : J'ai proposé, Madame.

Mme Céline GILLIER : Ah d'accord.

Le Président : Vous n'avez pas écouté.

Mme Céline GILLIER : Très bien... J'en suis vraiment navrée.

Le Président : Bon, on aurait mieux fait de voter, cela aurait été plus rapide. Donc, puisqu'il n'y a qu'un seul candidat et selon l'article, Willy est élu... désigné.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de Seine-et-Marne Attractivité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 27 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'agence Seine et Marne Attractivité (SMA), Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, a pour but de soutenir les territoires du Département dans leurs actions de développement touristique et économique ;

CONSIDÉRANT que l'activité de SMA entre dans le champ de compétence de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que SMA a sollicité la CAMVS pour désigner un représentant du Conseil Communautaire au sein de son Comité des Territoires en vue de l'application de son nouveau Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidature d'un(e) représentant(e) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Comité des Territoires de Seine-et-Marne Attractivité,

Candidature :

- M. Willy DELPORTE

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE Monsieur Willy DELPORTE en qualité de représentant(e) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Comité des Territoires de Seine-et-Marne Attractivité.

Adoptée à l'unanimité

2025.1.10.10

Reçu à la Préfecture
Le 05/02/2025

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE

Le Président : Le point numéro 10, Lionel. Est-ce que tu peux nous parler du Budget primitif de l'Office de tourisme de Melun Val-de-Seine, s'il te plaît ?

M. Lionel WALKER : Oui, alors c'est une délibération à laquelle nous sommes habitués, puisqu'on la passe depuis la création de l'Office de tourisme communautaire depuis 2018. Donc il s'agit d'approuver le budget qui a été voté le 3 décembre 2024 par l'Office de tourisme à l'unanimité, dans un équilibre de recettes et de dépenses à hauteur de 788 583,33 euros. On retrouve, en gros, le même type d'équilibre. Il n'y a rien vraiment de nouveau, si ce n'est une montée de la taxe de séjour. Mais sinon, en dépenses de fonctionnement, on est à 771 550, dont 62 % sont des charges du personnel (490 000). Et le reste, ce sont des charges et du fonctionnement du service, communication, etc. Sur les recettes, nous avons à la fois la subvention de la CAMVS qui a été octroyée au dernier Bureau communautaire, et la taxe de séjour à hauteur de 227 000 euros. On n'arrive, là, pas loin des 30 % du budget de recettes qui vient de la taxe de séjour. Le reste, c'est de la vente de prestations à hauteur de 175 000 euros. Enfin, je terminerai simplement en redonnant le niveau des dépenses d'investissement qui se couvrent par des recettes équivalentes à hauteur de 17 033 euros. Voilà, donc on vous demande la possibilité d'approuver ce qui a été voté par l'Office.

Mme Josée ARGENTIN : Juste une remarque concernant l'implantation de l'Office du tourisme avec tous les travaux de Melun, qui sont certes nécessaires pour son embellissement, mais qui ne rendent pas l'accessibilité à cet office bien pratique. Et donc, je pense que par rapport à son objet et au regard du respect des agents qui travaillent dans cette agence, ce serait quand même judicieux de réfléchir à son déménagement le temps que tous ces travaux de la place Saint-Jean, du Tzen2, etc., puissent fonctionner et que cet investissement, en termes d'argent public, puisse être efficace.

Le Président : Alors effectivement, il y a des travaux, mais cela n'impacte pas que l'Office du tourisme. Si vous prenez la Poste, par exemple, qui est sur la même place, elle est impactée de la même manière, et également des entreprises privées, puisqu'il y a des commerçants sur le secteur.

M. Willy DELPORTE : S'il vous plaît, je pense qu'on peut peut-être prétendre à des indemnités en tant que commerçant.

Le Président : Ah ben peut-être. Il va falloir que tu en fasses état. Willy, tu voulais répondre à cette remarque ou pas ? Non ?

M. Willy DELPORTE : Sur le déménagement ? Je voulais simplement faire remarquer que pendant toute la période des travaux, on a acquis une location de bureaux à côté de la mairie, ce qui nous a coûté fort cher. Et c'est vrai que là, les travaux vont durer encore un moment à cause des travaux de la place Saint-Jean, mais je donne volontiers courage à la mairie de Melun pour accélérer les travaux, de façon que cela ne dure pas trop longtemps. Mais une chose est sûre, c'est qu'on ne va pas encore repayer des locations de bureau ailleurs, vu le prix que cela nous a coûté précédemment.

Le Président : Les travaux devraient se terminer, je crois, au mois de juin, c'est cela, Kadir ?

M. Kadir MEBAREK : Oui, cet été. Ce sera terminé cet été et on sera tous contents.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Dans les décisions prises par le Bureau communautaire, ce qu'on a voté en tout début de Conseil communautaire, il y avait une décision qui a été prise par le Bureau le 23 janvier pour un montant de 304 369 euros au titre de l'exercice 2025. Et là, dans le budget prévisionnel, on trouve un montant de 340 000. Vous pouvez nous expliquer le delta ?

M. Lionel WALKER : Oui, va vous être proposé, lors d'un prochain Conseil communautaire, un avenant qui viendra effectivement faire la différence entre les deux et qui correspond aux besoins qu'a l'Office de tourisme pour optimiser la récolte de la taxe de séjour et dégager l'Agglomération melunaise de cette fonction. Donc on anticipe, par ce biais, l'avenant qu'on vous présentera sans doute au prochain Conseil... ou le suivant...

M. David LE LOIR (Directeur Général Adjoint Chargé de l'Aménagement du territoire) : Oui, un prochain Conseil. Là, c'est un budget prévisionnel qui prévoit 340 000 euros. Donc on a attribué une première fois 304 000 euros. Et à l'occasion de l'avenant à la convention qui nous lie avec l'Office de tourisme, qu'on passera avant l'été (en tout cas), on viendra faire la petite régularisation de 35 000 euros.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : OK, merci.

Le Président : Merci. D'autres choses ? On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et, notamment, son article L.133-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 21 novembre 2024 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération du 3 décembre 2024 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 27 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2025 de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire annexé.

M. Delporte ne participe pas au vote

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON

Ne participe pas au vote :

M. Willy DELPORTE

2025.1.11.11
Reçu à la Préfecture
Le 05/02/2025

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PROJET
PARTENARIAL D'AMENAGEMENT POUR LE QUARTIER
SAINT-LOUIS A DAMMARIE-LES-LYS**

Le Président : Le point numéro 11. Gilles, tu peux nous parler de ce point, s'il te plaît ?

M. Gilles BATTAIL : Il s'agit de l'approbation d'un contrat de projet partenarial d'aménagement pour le quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys. Je reviens très brièvement sur le contexte qui, dans le cadre des enjeux de développement durable, nous demande de nous intéresser plus particulièrement à tout ce qui compose des friches industrielles, c'est de notoriété publique. Il y a d'ailleurs eu des actions qui ont été menées par l'État, qui ont été menées par la Région Île-de-France également, pour viser à la requalification de ces friches et encourager à leur reconversion. Nous sommes dans le cadre de ce que l'on appelle le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Donc, évidemment, si on ne doit plus aménager des zones qui étaient, par exemple, d'anciennes zones agricoles, etc., il va falloir reconvertis d'autres surfaces pour pouvoir les aménager. C'est exactement la même démarche qui anime la Région Île-de-France lorsqu'il s'agit, dans certains cas, de prévoir aussi de transformer, réaménager certaines zones d'activité économique en logements, bref, d'utiliser des espaces déjà artificialisés pour y construire, qui des opérations de logement, qui des opérations à caractère économique. Le Clos Saint-Louis, compte tenu de la délibération qui venait ce soir, j'ai pioché un petit peu dans mes archives personnelles et j'ai retrouvé une étude de 2005. Alors une étude qui n'avait pas été réalisée par aucun des acteurs publics ni l'État, et qui avait été réalisée par le bureau Setemo Imagineering Disney, pour un éventuel aménagement de la totalité de la friche. Et donc là, c'était un projet privé. Ensuite, il y a plusieurs choses qui sont venues se télescopier sur l'aventure du Clos Saint-Louis, cela a été aussi la façon dont nous souhaitions envisager sur notre Agglomération d'éventuels franchissements de Seine. Et pendant un moment, deux franchissements de Seine utilisaient des emprises sur le Clos Saint-Louis. Tout cela a aussi donné lieu à des études qui n'étaient pas forcément des études d'aménagement sensu stricto, mais qui touchaient bien entendu au Clos Saint-Louis. Cela veut donc dire que depuis 20 ans — j'ai mentionné 2005 parce qu'auparavant, je crois que je n'avais pas les documents, mais dans le document que j'ai, il est fait mention de documents précédents — cela fait donc 20 ans, peut-être une petite trentaine d'années, peut-être 25, que le sujet du Clos Saint-Louis est sur la table. Pourquoi ? Parce que c'est la période aussi où les grandes unités industrielles ont fermé. Puisque c'est ce dont il s'agit. Je vous ai parlé de friches industrielles, mais il y a de gros ténements industriels qui ont fermé dans les années 70 principalement, 80, et qui ont conduit à l'existence de ces friches.

C'est pour cela que depuis ce temps-là, cela taraude un petit peu les esprits de se dire, mais qu'est-ce qu'on peut faire de ces terrains qui sont exceptionnellement bien situés, puisqu'ils sont en bord de Seine et que lorsqu'on regarde à l'échelon de la Région Île-de-France, il n'y a plus beaucoup de friches industrielles, en tout cas de cette taille-là, à proximité du fleuve. Et que, pour ceux qui connaissent un petit peu le territoire, je le dis en toute amitié avec ceux qui habitent en face, la vue la plus belle est située du côté Dammarie-lès-Lys, puisqu'on a la vue précisément sur le coteau de l'autre côté, et donc tout ce qui est extrêmement aménagé. Donc nous n'avons aucun scrupule à le dire. C'est pour cela qu'évidemment, des tas de questions se sont posées, des questions qui touchent au développement de l'offre de logements, qui touchent au développement de l'offre économique. Pendant un moment, le Clos Saint-Louis n'a pas fait l'objet, au sens littéral du terme, d'un intérêt communautaire. Cela ne voulait pas dire qu'il n'y avait pas de personnes qui s'y intéressaient, mais l'intérêt communautaire sensu stricto n'était pas celui de la Communauté d'Agglomération.

Alors au moment où l'État nous a dit : « Écoutez, on vous propose un Contrat d'intérêt national pour la Communauté d'Agglomération », évidemment, il nous a dit dans le même temps : « Il faudrait quand même que le Clos Saint-Louis fasse l'objet d'un certain nombre d'études pour qu'on puisse savoir un peu ce qui pourra s'y faire ». Un contrat d'intérêt national a donc été signé, qui visait à assurer les études pour se pencher sur l'opportunité, mais aussi les conditions à la fois politiques et économiques d'un développement du Clos Saint-Louis. Cela a été l'objet d'études qui ont été menées par l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart. Il y a une certaine logique à cela puisque l'État revenant dans la boucle, un Établissement Public d'Aménagement (EPA) donc un établissement public d'État avait toute sa place. Et c'est ainsi qu'un certain nombre d'études préalables ont été menées pour savoir un petit peu ce qui pouvait être réalisé à cet endroit-là. Ces choses-là ont avancé. Elles ont donné lieu à différents comptes-rendus qui ont été communiqués à tous les acteurs, que ce soit la Communauté d'Agglomération, même si elle n'avait pas sensu stricto, encore une fois, cette compétence, mais bien évidemment elle était impliquée et il lui était demandé de s'intéresser à cette chose-là. La

ville de Dammarie-lès-Lys, l'État ont été les principaux acteurs. Tout cela a fait que les gens ont discuté ensemble et puis à un moment donné, ont affirmé définitivement qu'il y avait bel et bien, pour la Communauté d'Agglomération, un intérêt communautaire à s'occuper du Clos Saint-Louis. Le Clos Saint-Louis, pour mémoire, c'est 120 hectares si on le mesure dans la plus grande de ses acceptations, mais en tout cas au moins 100 hectares et donc situé en bord de Seine. La Communauté d'Agglomération a adopté le principe de sa compétence en matière d'aménagement à cet endroit-là, au quartier Saint-Louis. Et donc c'est dans ce cadre-là qu'ensuite les procédures qui ont été mises en place par la loi NOTRe, à savoir la création de projets partenariaux d'aménagement (PPA), s'est mise en place et nous avons réfléchi à la façon dont un PPA pourrait être mis en place et c'est précisément l'objet de cette délibération.

Alors de quoi s'agit-il ? Il s'agit une nouvelle fois d'études, mais on fait toujours des études quand on n'est pas encore à la phase de réalisation. Évidemment, on va s'attacher à ne pas refaire celles qui ont déjà été commises et on va s'orienter vers tout ce qui va nous permettre de préparer un dossier d'aménagement, un dossier de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), pour procéder à la réalisation. Alors tout cela sera très encadré par le débat public. Le débat public prendra sa place au fil du temps, mais là il s'agit d'impliquer un certain nombre d'acteurs qui ont manifesté le souhait d'y participer et de prévoir les clés de répartition pour réaliser lesdites études. Donc vous avez une liste d'études qui sont indiquées et puis vous avez les clés de financement pour ces opérations. Je ne saurais trop remercier le Président VERNIN de l'intérêt qu'il porte au Clos Saint-Louis. Je ne doute pas que nous entrons dans une phase, non pas opérationnelle encore, je sais bien que tout le monde, et en particulier moi-même souhaiterais déjà pouvoir y être. Mais après tout, le temps de la réflexion a sans doute permis aussi que des options qui étaient prises au départ, ou qui avaient été suggérées au départ, s'avèrent ne plus être d'actualité. J'ai évoqué ce qui était les ponts qui aboutissaient au Clos Saint-Louis. Tout cela, c'est derrière nous, donc évidemment on ne va pas se reposer des questions sur la façon de tracer un pont qui partirait ou qui aboutirait au Clos Saint-Louis. De la même façon, on a pris comme option lourde d'aménagement de conserver au Clos Saint-Louis son caractère économique et donc de se servir, autant que faire se peut en particulier, de l'axe Seine, qui est évidemment fondamental au regard des nouvelles contraintes. J'évoquais celles qui touchaient aux ZAN, mais il y a aussi ce qui touche aux transports de manière générale. On sait qu'on souhaite, le plus possible, des transports décarbonés, donc une berge de Seine aussi importante que celle-là a toute sa place pour tout ce qui est de la logistique du dernier kilomètre (qui est chère à certains), et je le comprends. Parce que dans les territoires resserrés que nous avons, tout ce qui peut éviter autant que faire se peut des transits par camion doit être privilégié (mais pas que). Et il y aura très certainement aussi des tas d'autres utilisations de cette voie d'eau qui seront envisagées. Mais on souhaite sur le principe qu'il y ait toujours une orientation forte vers le développement économique à cet endroit-là, dans la conversion de tout ce qui est les terrains.

Alors ces terrains-là, bien évidemment, sont pollués, comme pratiquement tous les terrains ex-industriels. À certains endroits, ils sont très pollués, puisqu'il y a une friche qui est la friche Saint-Gobain, anciennement Everite, qui est fortement polluée à l'amiante, et puisqu'une servitude d'utilité publique (SUP) a été prononcée lorsque Saint-Gobain a quitté le site, enfin quand Everite a fermé. Il y a une partie de cette pollution qui est toujours dans le sous-sol. Donc bien évidemment, dans le cadre de la conversion du site, il faut aussi étudier les conditions dans lesquelles le terrain peut évoluer et ce qu'il sera possible de faire pour le propriétaire actuel. Il y a aussi une phase qui consistera à la levée de la servitude d'utilité publique pour pouvoir effectuer des sondages précis. Alors certains nous demandent toujours : « Mais vous ne connaissez toujours pas la pollution sur le pôle Saint-Louis ? ». On la connaît à assez grosse maille, mais par exemple, cette levée de servitude d'utilité publique nous permettra de connaître très précisément les endroits de pollution et de pouvoir déterminer ce qui pourra être consenti ou pas à cet endroit-là. Et puis il y a toutes les autres emprises foncières qui sont certes moins polluées, mais qui le sont également. Je pense, à ce qu'on appelle la bâche de sylvinite, c'est-à-dire l'endroit où il y a de la sylvinite enfouie. La sylvinite, c'est un des déchets ou des sous-produits de la fabrication ou du traitement de l'aluminium. Et donc les exploitations successives ont conduit à l'accumulation de ces déchets. Alors tout cela est sous contrôle des services de l'État. Mais il est évident que si on envisage de l'aménagement, il faut savoir ce qui est compatible avec l'existence de ce qui est là ou au contraire l'évacuation de

cette pollution-là. Bref, ce sont des problèmes lourds et qui justifient que nous ayons recours à un PPA. PPA qui fait appel à la fois à des acteurs publics et aussi à un acteur, qui est un acteur d'État également, HAROPA, pour le travail sur ces questions-là. Et il y aura vraisemblablement, dans un deuxième temps, d'autres acteurs qui seront appelés, qui peuvent être par exemple les propriétaires fonciers actuels. Et on verra comment on les intègre, petit à petit, à la réflexion. Là, l'idée est d'avoir un schéma général et de pouvoir alors proposer, et puis qu'on entre à un moment donné dans le vif des discussions avec les propriétaires. Et cela, ce ne sera pas simple non plus puisque je vous ai dit que ce sont de très gros acteurs et qu'évidemment, ils sont peut-être moins enclins à se laisser faire que des propriétaires fonciers de plus petites parcelles. Donc l'idée, c'est vraiment de regrouper l'ensemble des acteurs et de les faire participer de manière consensuelle à des études. Vous en avez toute une liste. La ville de Dammarie-lès-Lys a souhaité s'impliquer dans le PPA, de manière à s'occuper des questions qui touchent plus particulièrement à l'urbanisme et à la façon dont on doit raisonner l'occupation des sols.

Voilà, monsieur le Président. Je pense que c'est un sujet important pour notre Agglomération, très important pour la ville de Dammarie-lès-Lys puisque c'est une surface importante de son territoire. Et puis importante pour tous les autres parce que ce qui peut se faire en face du coteau que j'évoquais est évidemment extrêmement important pour tous nos voisins limitrophes de la Seine. Voilà. Merci.

Le Président : Merci, Gilles, d'avoir refait un peu l'histoire de ce site et l'évolution dans nos travaux pour en arriver là où nous en sommes aujourd'hui.

Mme Josée ARGENTIN : Alors sur le principe, je suis tout à fait d'accord. Mais sur le financement, il y a quelque chose qui m'intrigue. C'est qu'en fait, si on voit le tableau de répartition du financement, la ville de Dammarie-lès-Lys va payer 27 000 € et l'Agglomération va payer 225 000 €. Je trouve cela trop fort. Je pense que cela aurait été un peu plus légitime que ce soit 50/50. Comme tu le dis, c'est sur le territoire de Dammarie-lès-Lys. Il va y arriver certainement des habitations. Alors, certes, la dimension économique est très importante. Et c'est pour cela que l'Agglomération doit effectivement pouvoir épauler ce projet. Mais en termes de répartition de financement, cela me questionne énormément.

M. Gilles BATAILL : Alors si cela revenait à dire que nous avons été de très habiles négociateurs, je vous en remercie. Mais ce n'est pas ce dont il s'est agi. C'est une clé de financement qui est classique pour des projets d'ampleur tels que celui-là. Il aurait pu - et d'ailleurs, cela avait été une suggestion de l'État dans les contrats que nous avons eus précédemment - que la ville n'assure que la portion, je dirais, réglementaire, c'est-à-dire s'occupe de son document d'urbanisme et puis de la façon d'inscrire les opérations, et en disant qu'au fond, ce sont les autres acteurs que cela regarde du point de vue du financement. Il y en a un qui n'a pas été mentionné là, d'ailleurs. C'est la Région de l'Île-de-France, puisqu'elle interviendra, mais au titre de ses dispositifs de droit commun et pas dans un PPA. Il n'y a pas de délibération ad hoc à la Région pour cela. Je ne peux dire qu'une chose, c'est que si on s'occupe de l'aménagement de 100 hectares ou 120 hectares en bordure de Seine – je le dis, non pas, parce que c'est en bordure de Seine, mais simplement parce que la surface est telle –, et si on attend la capacité financière d'entraîner tous les acteurs de la ville de Dammarie-lès-Lys - nonobstant les muscles qu'elle pourrait développer à l'occasion - je pense qu'on peut attendre et que cela a peut-être été d'ailleurs un des péchés à l'origine de ce projet-là. C'est de l'envisager comme beaucoup trop centré sur Dammarie-lès-Lys. C'est du point de vue général. Après, dans toutes les grosses friches industrielles qu'il y a à aménager, les communautés d'agglomération, les villes, prennent en charge des pourcentages qui sont à peu près similaires à celui-là. Et en la matière, je dois dire que nous n'avons pas inventé grand-chose. Nous nous sommes rangés à ce que l'État nous suggérait. Et c'est comme cela que cela s'est fait. Je ne sais pas si c'est une réponse suffisante. Et je dirais, de surcroît, vous savez que ce qui reste aux villes, du point de vue de leurs ressources maintenant, c'est le foncier et que tout ce qui touche à l'activité économique et donc les ressources économiques, c'est plutôt du côté de la Communauté d'Agglomération que cela revient. Je pense donc qu'il y a cette légitimité-là, si on

ne voulait voir que des aspects financiers, qui à mon avis, ne sont pas les seuls dans ce dossier-là.

M. Khaled LAOUITI : *Déjà, je voulais vous remercier pour l'historique qui était très instructif, mais il me vient une question. Depuis 2005, on parle du Clos Saint-Louis. Il y a eu plusieurs études.*

M. Gilles BATTAIL : *Avant même.*

M. Khaled LAOUITI : *Avant même... Pouvez-vous nous rappeler le coût total qui a été payé par l'Agglomération pour la ville de Dammarie, pour ces différentes études et tous ces différents débats ?*

Le Président : *Pas sûr que ce soir, on ait tout le montant.*

M. Gilles BATTAIL : *Comme je vous l'ai dit, il y a eu des études qui ont été faites, mais pas toujours uniquement dans une perspective d'aménagement. Il y a eu des études qui, par exemple... J'ai le souvenir de celle-là. Pardonnez-moi, je n'ai pas le coût en tête. Mais des études qui ont été faites pour la réalisation des ponts et leurs implantations, etc. Et donc celle-là, je ne sais pas si c'est pertinent... C'est bien sûr pertinent de les rattacher au Clos Saint-Louis, puisqu'elles ont été générées dans ce cadre-là. Mais elles dépassaient le seul intérêt direct du Clos Saint-Louis. Il y a des études qui ont été faites également pour ce qui touchait à l'urbanisation de l'ensemble de l'Agglomération, les capacités qu'on pouvait avoir à absorber une certaine charge de logements... donc toutes celles-là, bien sûr, ont existé.*

Ce qu'on peut regretter, je suis le premier à pouvoir regretter cela. Je ne suis pas sûr, finalement, lorsque j'entends ces remarques, à être le plus libéral d'entre nous. Mais les études, elles sont pertinentes à un instant donné. Et s'il n'y a pas la phase de réalisation qui intervient dans l'intervalle de temps ad hoc, on ne les perd pas en totalité. Elles servent toujours et on peut espérer que ceux qui seront amenés à en conduire d'autres s'appuieront sur ce qui a déjà été fait, c'est ainsi. Dans les projets compliqués d'aménagement, si on prenait par exemple l'aménagement de tout ce qui est le secteur de la bibliothèque François Mitterrand à Paris, cela s'est étalé aussi sur une très longue période.

Alors oui, on peut essayer de faire un inventaire de ce qui s'est fait. Je peux faire très facilement ou rapidement - cela on pourra le faire - ce qui touche aux études qui ont été faites récemment, dans le cadre du Contrat d'intérêt national et dans le cadre de ce qui a été fait avec l'Établissement public d'aménagement de Sénart. Cela s'élève à environ 200 000 euros, mais ce sont les plus récentes. Après, jusqu'à quel point faut-il faire entrer telle ou telle étude dedans... je n'ai pas d'opinion.

M. Khaled LAOUITI : *J'aimerais bien qu'on nous communique les chiffres parce que j'ai l'impression que le Clos Saint-Louis, c'est une sorte de marronnier où tous les 5 ans, on a un nouveau projet, de nouvelles études, un nouveau programme. Donc ce serait bien, pour qu'on se rende compte aujourd'hui, de ce qu'ont coûté toutes ces études, afin de se dire, voilà, si on y va, on y va : soit une fois pour toutes, soit on réfléchit vraiment avant d'engager de nouvelles dépenses. Parce que vous parlez de 200 000 euros sur les dernières études et j'ai l'impression que cela dépasse les millions d'euros, moi, depuis 2005.*

M. Gilles BATTAIL : *Alors, depuis 2005, je n'ai très sincèrement pas d'opinion. Si le point c'est de dire quand on a des projets de très longue durée, il faut réfléchir et agir dans la foulée, je vous suis parfaitement. C'est-à-dire que si ces études-là ne conduisent pas à un aménagement, et c'est pour cela d'ailleurs qu'on s'est tourné vers un projet partenarial d'aménagement parce qu'il engage aussi pour le futur et pour la création d'une ZAC ou en tout cas d'un principe d'aménagement, je vous suis parfaitement là-dessus. Simplement, je vous dis encore une fois, les données changent. Et quand on s'est tourné vers l'EPA-Sénart, j'étais face à une donnée qui était la suivante : la Communauté d'Agglomération ne souhaite pas pour l'instant, pour des raisons qui touchaient à la Collectivité, s'engager dans le principe d'aménagement du Clos Saint-Louis et dire c'est de notre responsabilité et puis on y va. Donc,*

à partir de ce moment-là, lorsque l'État a proposé - c'est l'État qui a proposé, on n'a pas le pouvoir de décider à la place de l'État - lorsque l'État a dit écoutez nous on pense que 100 hectares en bord de Seine, cela doit faire partie du Contrat d'intérêt national de la même façon qu'il y a d'autres choses qui en font partie, je n'ai pu qu'approuver. Et à partir de là, l'État a missionné l'EPA pour réaliser des études.

Voilà comment cela s'est enchaîné et ensuite, dans sa sagesse, la Communauté d'Agglomération a dit : « On reprend l'intérêt communautaire et cette fois-ci on y va pour de bon ». Bien sûr que ce sont des projets de longue haleine, bien sûr qu'ils coûtent et bien sûr que dans le futur et pour un aménagement qui restera, on peut l'espérer, pérenne pendant des dizaines d'années, il y aura aussi des fruits qui en sortiront, que ce soit au niveau de toutes les taxes ou simplement pour le bénéfice des gens qui y habiteront ou des gens qui y travailleront. Donc c'est vrai, c'est toujours étonnant, mais je rappelle toujours dans ce contexte-là une anecdote, une citation plutôt, d'une personne qui nous avait fait un exposé sur l'aménagement dans les différents pays : « En France, entre le moment où on regarde une zone significative de plusieurs dizaines d'hectares et qu'on se dit c'est intéressant il va falloir l'aménager et le moment où on met le premier coup de pioche il s'écoule entre 15 et 20 ans. Si on s'occupe du même problème en Allemagne, il faut moins d'une dizaine d'années et si on s'en occupe à Singapour il faut moins de deux ans ». Voilà, ce sont simplement des ordres de grandeur qui conduisent quand même, pendant tout ce temps-là, à devoir faire certaines études. Les résultats de certaines seront pérennes, on pourra les utiliser dans le temps. Dans d'autres cas, on les perfectionnera et dans certains autres encore on devra les renouveler.

M. Khaled LAOUITI : Cas particulier... cela fait plus de 20 ans ! Donc si les services, à titre d'information, pouvaient nous envoyer le coût de toutes ces études du Clos Saint-Louis jusqu'à présent, cela nous permettrait, à nous, membres de l'Agglomération, d'avoir un chiffre en face. Et de nous dire que voilà, il faudrait qu'on s'y mette vraiment parce que sinon, dans 20 ans, on aura encore des changements...

M. Gilles BATTAIL : Je vous rassure, une bonne partie de ces études ont été financées - je l'ai rappelé pour le Contrat d'intérêt national - par d'autres acteurs que nous. Regardez la clé de financement, le Contrat d'intérêt national de l'État, vous verrez que...

M. Khaled LAOUITI : Bien sûr Monsieur le Maire, mais, même si c'est financé par d'autres acteurs, c'est quand même de l'argent public...

M. Gilles BATTAIL : ... On est bien d'accord.

M. Khaled LAOUITI : ... argent public qui aurait pu financer autre chose. Nous ne sommes pas là seulement pour l'argent de l'Agglomération, nous sommes là aussi pour l'argent public dans la globalité. Si on peut avoir le coût véritable de toutes ces études... Je pense que les services pourraient nous le fournir a posteriori.

M. Vincent BENOIST : Je me félicite de ce projet de partenariat d'aménagement. Cela va permettre, enfin on l'espère, d'accélérer les choses un petit peu sur cette friche industrielle. Tout à l'heure on évoquait un certain nombre d'études ou de projets. Il y avait un projet dans les années 90 de marina sur ce secteur-là.

M. Gilles BATTAIL : C'est celui-là... En 2005 qu'il avait été repris, mais il datait depuis longtemps.

M. Vincent BENOIST : Peut-être qu'on a loupé le coche aussi en reculant année après année. Puisqu'il y avait dans le schéma d'aménagement de l'État et le schéma directeur de la SNCF, le projet (jusqu'en 2018) d'installer des ateliers de maintenance de RER qui auraient amené pas mal d'emplois. Donc, si ce partenariat peut faire avancer les choses de façon beaucoup plus rapide, tant mieux. C'est vrai que c'est un intérêt communautaire, vu l'emplacement. C'est bien, quand même, que l'Agglomération ait aussi son mot à dire, participe au financement. Et

concernant les financements, on peut regretter que la Région ne fasse pas partie des financeurs prévisionnels.

M. Gilles BATTAIL : *Concernant la Région, je vous ai dit qu'il n'y a pas de délibération-cadre qui lui permet de participer aux projets partenariaux d'aménagement. En revanche, il y a des dispositifs de droit commun qui lui permettent de co-financer des opérations d'aménagement. Et toutes les grandes opérations d'aménagement, en particulier lorsqu'elles ont une vocation économique, impliquent des financements régionaux. Simplement, vous ne pouvez pas rentrer dans le cadre d'un PPA. C'est juste ce dont il est question.*

Mme Séverine FELIX-BORON : *Une remarque pour préciser qu'un partenariat d'aménagement est important, notamment pour les communes qui rencontrent des sujets complexes comme Gilles vient de le présenter. Il y en a d'autres, des communes... Je suis bien placée pour savoir qu'on peut rencontrer des difficultés sur certains projets. D'où l'importance de ce partenariat, notamment quand il s'agit de sujets autour de l'économie, puisque c'est d'intérêt communautaire. Ce sont des projets à la fois de longue haleine, mais qui nécessitent vraiment ce partenariat. On a l'exemple d'un projet qui met du temps, mais qui a bon espoir d'aboutir. Il y a d'autres communes qui sont dans cette situation et qu'il est important d'accompagner, notamment pour les intérêts économiques.*

M. Sylvain JONNET : *C'est un projet qui est très important pour la Communauté d'Agglomération. Effectivement, on n'est pas au galop d'essai, comme le disait Khaled. On a vu que l'EPA Sénart avait quand même (puisque je participe au COPIL) un certain nombre de ressources qui participaient, qui étaient présentes et qui ont travaillé sur les études. On voit que plus tard, dans les délibérations, on embauche une personne pour travailler sur le sujet. Je pense qu'une personne n'est pas suffisante dans un premier temps. Il va falloir justement lâcher les chevaux pour que ces études, qui restent à faire, permettent aussitôt de lancer des projets dans la réalité et de ne pas se reposer la question dans cinq ans. Donc, il faudrait peut-être, une fois que la personne est embauchée, continuer à cranter ce sujet-là. Parce que ce projet est effectivement important pour Dammarie-lès-Lys, mais il est surtout important pour la Communauté d'Agglomération... et embellir l'autre berge. Merci.*

M. Hicham AICHI : *On parle de ressources d'où cette curiosité d'ordre francilien. Est-ce qu'il y a des projets similaires en Île-de-France ? Et dans un deuxième temps, des ressources seront-elles mobilisées par la Région ? Qu'en sera-t-il de l'apport d'Haropa port sur le projet ? Et enfin, à court terme, est-ce qu'on envisage un partenariat public-privé ? Est-ce que c'est une réflexion à mener ou pas ?*

M. Gilles BATTAIL : *Sur l'existence de friches comparables et dans une localisation similaire, je me fie à ce qui m'a été dit au service aménagement de la Région, puisqu'on l'a fréquenté pour l'élaboration du Schéma directeur pour l'Île-de-France (SDRIF). Il n'y en a pas. En tout cas, il n'y en a pas d'autres de cette taille-là. Et c'est précisément un des derniers secteurs de bord de Seine à aménager en Île-de-France. Il y a des friches qui sont importantes également, qui sont situées en aval (Seine Aval). Et tout cela, cela procède aussi d'un maillage, et c'est pour cela qu'Haropa est partie prenante de ces opérations-là. Cela procède d'un maillage dans le cadre du transport fluvial. Haropa nous a expliqué qu'ils ne pouvaient voir cela que de manière globale et sur la totalité du fleuve.*

Concernant le partenariat public-privé, ce qu'on appelle un partenariat public-privé, cela s'adresse plutôt à des établissements. Par exemple, il y a des hôpitaux qui ont été financés en partenariat public-privé. Mais là, bien évidemment, l'idée... Parce que dans toutes ces opérations-là, il y a une phase qui est absolument critique pour les collectivités, qui est le portage du foncier. Le portage du foncier, c'est le moment où on décide d'acheter ou de procéder à l'acquisition des fonciers. Et le jeu, évidemment, dans ce cas-là, c'est de les porter le moins longtemps possible. Parce que quand on les porte très longtemps, cela finit par coûter beaucoup d'argent. Alors d'ores et déjà, l'Établissement public et foncier d'Île-de-France est partie prenante dans l'opération que l'on décrit. Il sera chargé au moment ad hoc de procéder aux acquisitions foncières. Et puis, nous envisageons d'impliquer certains des gros acteurs

fonciers du Clos Saint-Louis, de participer aux opérations d'aménagement et donc de soulager par l'apport qu'ils feront en foncier le portage dudit foncier. Mais cela, il faut déjà que le PPA nous ait conduits à proposer un schéma d'aménagement pour la constitution d'une ZAC. Ensuite, en fonction de ce que les uns et les autres diront ou voudront bien faire, on mettra les outils nécessaires à se lancer dans l'aménagement. L'idée étant que si on arrive plus tôt à faire que les acteurs économiques, les propriétaires fonciers, s'impliquent dans les opérations d'aménagement, cela coûtera moins cher à la puissance publique. Mais cela, c'est plutôt devant nous. Et cela fait partie des réflexions qui vont être menées dans le cadre du PPA.

M. Lionel WALKER : *Puisqu'il est fait état de l'EPFIF qui va être un acteur qui va prendre une place de plus en plus importante, ne serait-ce que pour les portages. Par expérience, je souhaiterais alerter quand même, de façon très concrète. On se retrouve ensuite à financer des dépenses qui ont été engagées par l'EPFIF, sans pour cela avoir forcément l'aval de la collectivité initiale. Donc, il y a une vigilance à avoir particulière et régulière, sachant qu'en plus, plus on attend, plus le temps passe, plus les charges financières qui nous sont impactées sont importantes. Et on peut arriver à un déséquilibre encore plus important d'opérations qui sont déjà en difficulté d'équilibre.*

M. Gilles BATTAIL : *C'est un point qui est effectivement frappé au coin du bon sens. Mais je rappelle que même si l'EPFIF a mandat pour faire procéder à des acquisitions, il le fait toujours en assentiment avec la collectivité. Et pour l'instant, sur les opérations du Clos Saint-Louis, seules des portions vraiment mineures (de petits ténements fonciers) ont été achetées par l'EPFIF. Et bien entendu, pour les gros ténements fonciers, j'ai régulièrement des échanges avec l'EPFIF pour leur dire : « Ne vous précipitez pas ». Et c'est pour cela précisément qu'il y a ce PPA. C'est pour qu'on puisse échanger et certainement ne pas se précipiter dans les acquisitions foncières.*

Le Président : Merci. D'autres remarques ? Non ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses article L.312-1 à L.312-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.15.172 en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé un contrat de coopération entre acteurs publics avec l'État, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart ayant pour objet l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU ledit contrat signé le 13 novembre 2018 pour une durée de 18 mois et son avenant signé le 30 avril 2020 prorogeant le contrat de 10 mois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.24.175 en date du 15 décembre 2021 ayant approuvé la signature d'un second contrat de coopération entre acteurs publics pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis sur la commune de Dammarie-lès-Lys, en vue de l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement ;

VU ledit contrat signé le 21 mars 2022 arrivé à échéance le 21 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.5.57 en date du 29 avril 2024 ayant reconnu d'intérêt communautaire l'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys

en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.12.191 du 18 novembre 2024 portant signature d'une convention d'intervention foncière, accompagnée de deux annexes, ainsi que, le protocole d'intervention, dans le cadre d'une signature tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Dammarie-lès-Lys et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour la restructuration du Quartier Saint-Louis et de ses abords ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 27 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Projet de Territoire de l'Agglomération, AMBITION 2030, approuvé le 7 mars 2022, prévoit dans ses actions liées à l'orientation stratégique d'accroissement de l'activité économique, le « démarrage opérationnel de l'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys », ainsi que, la « maîtrise du foncier et reconversion des friches » ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des réflexions pour la restructuration du Quartier Saint-Louis issu, notamment, des deux contrats de coopération signés entre partenaires locaux qui se sont exécutés entre 2018 et 2023 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs partagés à l'issue du deuxième contrat de coopération ont posé les bases pour définir et enclencher la phase pré-opérationnelle du projet en retenant le cadre du « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA) pour réaliser l'opération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CAMVS de réinternaliser le pilotage des études sur ce site qui constitue au sein de l'Agglomération une opportunité de reconquête urbaine exceptionnelle à toute proximité du Pôle Gare de Melun en pleine restructuration et bénéficiant d'une ouverture directe sur la Seine ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif au Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys et ses annexes, ayant pour signataires l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Commune de Dammarie lès-Lys, HAROPA PORT, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, tel qu'annexé à la présente délibération,

PREND ACTE que ce PPA, prévu sur une durée d'exécution de 10 ans, se décompose en deux phases :

1. Une phase 1 dite « structuration », prévue de début 2025 à fin 2028, qui prévoit la mise en place de la gouvernance et du pilotage du projet, ainsi que, les études nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet et de leur financement,
2. Une phase 2 dite « mise en œuvre » qui permettra, à la suite de la création d'une structure *ad hoc*, de finaliser la programmation et de réaliser l'opération,

PRÉCISE que le PPA, soumis à approbation par la présente délibération, concerne la phase 1 du projet en prévoyant un montant de dépenses et un financement prévisionnels de 1 035 000 € HT selon la répartition globale suivante :

Dépenses prévisionnelles :

RÉPARTITION DES ÉTUDES PAR MOA	MONTANT TOTAL ESTIMÉ
MOA CAMVS	975 000 € HT
MOA HAROPA PORT	30 000 € HT
MOA VILLE DE DAMMARIE-LÈS-LYS	30 000 € HT
TOTAL	1 035 000 € HT

Financements prévisionnels :

VILLE DLL		CAMVS		ÉTAT		CD 77		HAROPA		EPFIF		TOTAL	
Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
27 000 €	3%	225 000 €	22%	519 500 €	50%	93 500 €	9 %	123 000 €	12%	47 000 €	5%	1 035 000 €	100 %

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), ses annexes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Khaled LAOUTI

Le Président : Merci. Bravo. C'est un sujet important.

M. Gilles BATTAIL : Je vous remercie, mes chers collègues, parce que je pense que c'est effectivement très important pour le devenir... même si, peut-être, certains d'entre nous...

M. Kadir MEBAREK : ... Seront morts.

M. Gilles BATTAIL : ... Quand cela verra vraiment le jour, ne seront plus là.

Le Président : Merci, Gilles.

M. Kadir MEBAREK : On espère que tu seras là.

Le Président : Madame qui êtes au fond, je ne vous connais pas. Je vous regarde depuis tout à l'heure. Vous êtes élue de quelle commune madame ?

Collaboratrice : Je ne suis pas élue, je suis la collaboratrice de...

Le Président : Vous êtes dans l'Assemblée des élus, assise à la place d'un élu. Oui ou non ? Vous ne pouvez pas être assise là, madame. Vous êtes la collaboratrice d'un groupe politique, vous avez une table qui est de l'autre côté, qui vous est réservée. Je pense que vous le savez. Si un incident similaire devait se reproduire, on reviendrait, en ce cas, au système antérieur d'une exclusion de la salle des séances. D'accord ? Je vous remercie. Je vous demande de reprendre la place qui vous est réservée là-bas. Madame DAUVERGNE-JOVIN, je vous laisse la parole.

Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : C'est effectivement à ma demande qu'elle est venue rejoindre notre groupe. Voilà, vous avez vos collaborateurs derrière. On trouvait logique d'avoir nos collaborateurs à proximité durant la séance du Conseil communautaire, tout simplement.

Le Président : Ce n'est pas la logique, Madame.

M. Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Ce n'est pas la vôtre, en tous les cas.

Le Président : Ce n'est pas la mienne, Madame, c'est celle de notre règlement, s'il vous plaît.

2025.1.12.12 Reçu à la Préfecture Le 05/02/2025	PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CAPITAL ET A LA GOUVERNANCE DE LA SEM HABITAT 77 DE LOGEMENT SOCIAL
--	--

Le Président : Alors, on va reprendre l'ordre du jour. Olivier, est-ce que tu peux nous parler du point numéro 12, s'il te plaît ?

M. Olivier DELMER : Merci, Monsieur le Président. Ce point concerne la participation de la Communauté d'Agglomération au capital et à la gouvernance de la SEM Habitat 77, agréée en logement social. Un petit rappel, c'est l'Office public de l'habitat (OPH) Habitat 77, dont le Département est d'ailleurs actuellement la Collectivité de rattachement pour permettre d'adopter un Plan stratégique de patrimoine pour les années 2021-2030 surtout axé sur la réhabilitation du patrimoine vieillissant et la continuité sur la construction de logements. Accompagnés par le Département, ils ont engagé des réflexions pour pouvoir changer de statut et créer une Société d'économie mixte (SEM), agréée de logement social pour aller chercher des fonds, notamment privés et pouvoir faire leur plan de réhabilitation, au vu des sommes à engager dans le cadre de ces réhabilitations, surtout au niveau thermique. Cette SEM a donc été créée depuis le 13 mars 2024. Elle est en cours d'agrément au niveau logement social. Le principe devrait être que la fusion avec, notamment, le Département et l'acteur privé CDC Habitat - qui va amener un capital important, puisqu'il amène 36 millions d'euros en capital - doit s'effectuer courant 2025 comme SEM c'est-à-dire comme société d'économie mixte privée-public. Il a été proposé que deux EPCI entrent au Conseil d'administration de cette SEM, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, plus au nord. Voilà. Si vous avez des questions ?

Le Président : Il nous faudra quand même un représentant et nous proposerons ta candidature, Olivier.

M. Olivier DELMER : Tout à fait.

M. Vincent BENOIST : Cette participation au capital et à la gouvernance de la SEM Habitat 77 m'amène à plusieurs réflexions. La première est la pression qu'exerce l'État sur les bailleurs sociaux. Pression financière avec la prise en charge de la baisse des appels par les bailleurs sociaux, qui s'est étalée de 800 millions à 1,3 milliard par an. Une pression financière sur Action Logement, acteur majeur dans le logement des salariés. Pression avec le gel de 250 millions d'euros de l'enveloppe dédiée à la rénovation des HLM. Pression sur le regroupement des organismes. Ces pressions conduisent à un manque d'investissement qui aggrave la pénurie de logements. Seulement 86 000 agréments en 2024, quand il en faudrait 250 000 pour commencer à satisfaire les 2,7 millions de demandeurs. La seconde réflexion fait écho à l'actualité récente de l'Almont, quartier de Melun. Le bailleur, quel qu'il soit, a des obligations, fournir un logement en bon état, décent, et assurer la tranquillité du locataire. Cela pousse le principe du bailleur comme agent de proximité, hors force est de constater que le cœur de métier des gardiens a bien évolué, se transformant en agent de saisie, en agent de saisie des incidents, et que leur nombre a fondu. Si je prends comme exemple la Plaine du Lys, en quelques décennies, nous sommes passés de 14 gardiens à 3,5. La relation locataire-gardien, donc, n'est plus la même.

Par ailleurs, notre Agglomération, à travers le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, porte des missions comme la lutte contre les trafics de stupéfiants et la prolifération d'armes. Si ces missions et obligations étaient effectuées au quotidien avec de la présence humaine, de l'accompagnement, plutôt que des interventions coup de poing, loin de sortir les locataires d'une réalité sociale et économique souvent compliquée, nous n'aurions

pas à subir les pires clichés sur les HLM et leurs habitants. Je ne reviendrai pas sur la loi Boutin de 2009, qui a réduit le champ de la mixité sociale avec les augmentations de surloyers, plutôt que de pallier la pénurie de logements sociaux, répondant ainsi à un certain nombre de... Enfin, cela répondait aussi à un certain nombre de maires qui ne veulent pas entendre parler de logements sociaux sur leur commune. Puis la dernière réflexion, pour en venir à notre participation à la SEM Habitat 77, dans laquelle figure la Caisse des dépôts et consignations Habitat par le biais d'une filiale, Adestia, société anonyme, dont l'activité principale est un fonds de placement, qui elle-même va s'impliquer au travers d'une filiale, Ysalia 2, société anonyme, créée en décembre 2022, dont l'activité est la promotion immobilière de logements. Tout cela porte à croire qu'on livre le logement social à des délégations privées à l'image du transport public. Je dois dire que ce n'est pas l'audition de la Présidente du directoire de la Caisse des dépôts et consignations Habitat par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale en octobre dernier qui peut me rassurer quant à la destination du logement social dans le parcours résidentiel.

Ce choix de SEM répond aux objectifs du Département en s'alliant des moyens de financement et de compétences avec l'arrivée de la CDC Habitat, en procédant à un partenariat public-privé plutôt que de construire avec l'État un pôle public de l'Habitat permettant de garantir des financements pour l'acquisition de fonciers, le nombre de constructions, l'entretien, la sobriété énergétique et surtout l'accès à un loyer modéré, permettant de poser réellement le principe du bailleur comme agent de proximité et assurer la mixité sociale. La dernière chose, c'est que je ne comprends pas que le représentant de l'Agglomération siège en alternance avec l'autre collectivité intercommunale pour la gouvernance de la SEM. Et je voulais savoir si, aux représentants, il y avait un suppléant qui était désigné ou pas. Auquel cas, je propose, avec son accord, que Céline GILLIER soit candidate comme représentante.

Le Président : Il n'y a pas de suppléant. À noter aux remarques.

M. Olivier DELMER : Je peux répondre sur l'alternance. Ce n'est pas une alternance effective. Les Collectivités sont rassemblées dans le cadre d'une Assemblée spéciale. Et c'est cette Assemblée spéciale qui siège, en définitive, au niveau du Conseil d'administration. C'est pour cela qu'il y a cette dite alternance. En définitive, auparavant, cette assemblée spéciale prendra l'avis des différentes collectivités qui seraient au capital de cette SEM.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Pour reprendre et appuyer les propos de notre collègue... On se posait la question de savoir quelle était l'utilité de cette instance, à savoir quels seront ses pouvoirs, parce que je suppose que, comme nous, vous avez des remontées des habitants sur l'état des logements qui ne sont pas acceptables, entre les rats qui courent partout, des volets dégradés, des ascenseurs qui ne fonctionnent pas. Donc, voilà, on s'interroge sur le pouvoir que vous aurez pour que ces bailleurs puissent assurer leur rôle pleinement et offrir des logements décents.

M. Régis DAGRON : Je ne vais rien ajouter à ce qui vient d'être dit. Je suis absolument d'accord, sauf sur une chose. C'est que, pour moi, on doit être dans cette organisation telle qu'elle est faite, même si je regrette qu'on ait recours à une SEM. Il faut qu'on soit présent dans les organismes de direction, entre autres sur Habitat 77, parce que c'est quand même le plus gros bailleur sur notre Communauté d'Agglomération.

Le Président : Alors Olivier, est-ce qu'on pourra intervenir sur le terrain ?

M. Olivier DELMER : Il faut savoir également qu'actuellement, l'Agglomération est actionnaire dans tous les CSH (comité de suivi de l'habitat) donc tout ce qui est bailleurs privés en tant que tels, avec au moins une action. Pour quelles raisons ? Parce que cela permet de connaître, en étant à l'intérieur, ce qui se passe. Même si, forcément, on n'a pas un pouvoir majoritaire avec une action. Mais au moins, cela nous permet de connaître et de pouvoir être au courant de ce qui se passe à l'intérieur de ces différentes sociétés. D'où, pour moi, l'importance de pouvoir y être, même si ce n'est qu'avec une action.

Mme Céline GILLIER : Dire en complément « C'est important d'y être pour connaître ce qui se passe... » Mais on est tous élus locaux et on voit parfaitement bien ce qui se passe dans le logement social dans nos villes. On n'a pas besoin de participer à la SEM pour savoir ce qui se passe. L'état complètement dégradé, du bâti, des logements... Je vais parler pour Melun, mais c'est une honte. Dans quel état on laisse des habitants vivre ? Excusez-moi, je m'emporte un peu... Mais ce n'est pas pour connaître, si on veut participer à la SEM (et je remercie Vincent), c'est pour agir. On veut participer pour peser, pour trouver des solutions et pour agir. Dans ce cadre-là, cela a du sens, et il est normal et légitime qu'on puisse y participer, mais y participer pleinement.

M. Kadir MEBAREK : Merci, Madame GILLIER, je vous rejoins. On n'a pas besoin d'être dans des organes pour faire passer les messages auprès des bailleurs. Quels qu'ils soient, d'ailleurs parce que les sujets relatifs au quartier de l'Almont Habitat 77, on pourrait les dupliquer sur plein d'autres bailleurs. On a, évidemment, un problème de crise du logement au sens large dans notre pays. On a un problème de crise du financement du logement social parce qu'à un moment donné, nos gouvernants considéraient que c'était une forme de poule aux œufs d'or qui avait une sorte de rente de situation. Il a dégradé ses modes de financement en imposant à ses bailleurs de contribuer à des politiques qui n'étaient pas du logement social. Quand le gouvernement met en place une RLS (réduction de loyer de solidarité) où il vient ponctionner des recettes des bailleurs sociaux, c'est autant de résultats en moins chez les bailleurs sociaux qui n'est pas réinvesti dans l'entretien du patrimoine. Donc en réalité, la situation d'Habitat 77, il faut être clair, est assez générale chez les bailleurs sociaux. Après, en ce qui concerne Habitat, évidemment, elle est accentuée par le fait qu'Habitat a le patrimoine le plus ancien du département. Vous savez, les grands ensembles, quand ils ont été construits au début des années 60, c'était Habitat - je ne sais pas comment cela s'appelait à l'époque, OPH, mais avant même OPH cela devait être encore quelque chose - qui a construit ces grands ensembles. Aujourd'hui, ce sont ces grands ensembles dont on parle, qu'il faut rénover. Je ne pense pas qu'il faille mettre dos à dos à la fois les collectivités et les bailleurs. Je pense que la solution qui est proposée ici de créer une SEM, on l'a bien compris, c'est de permettre à Habitat d'avoir du fric pour pouvoir faire ce qu'il n'a pas pu faire pendant toutes ces années. Donc, on espère tous que les 38 millions d'euros qui vont être injectés par la Caisse des dépôts vont permettre de corriger cela, Madame GILLIER.

Maintenant, ce que je souhaiterais, c'est que ce sujet ne soit pas instrumentalisé, comme il l'est en ce moment, par certains parlementaires. Parce que, franchement, le sujet du mal-logement, il n'est pas né hier ou avant-hier, à travers des vidéos postées sur les réseaux. Cela existe depuis longtemps. Et qu'on aille surfer sur cette misère... parce que c'est de la misère. Je les ai vus, les appartements, j'y suis allé, mais sans vidéo, sans caméra, sans post. Cela a l'avantage de faire parler, sans doute, mais je pense qu'il faut prendre un peu de recul et se dire : Habitat 77, il y a aussi un certain nombre de paramètres, de facteurs exogènes, dont il est aussi tributaire. Le financement en est un. Et je le dis, parce que je le vis depuis 15 jours, voire un mois. L'enjeu de la sécurité en est également un. Le déficit d'entretien de ces tours, le premier responsable c'est Habitat, parce que c'est son patrimoine. Mais il ne faut absolument pas sous-estimer l'enjeu sécuritaire. Si aujourd'hui les entreprises de maintenance, les prestataires de nettoyage, de réparation n'interviennent pas dans ces bâtiments, c'est qu'ils ne sont pas les bienvenus. Et cela contribue à exacerber, à accentuer ces situations. Et qu'un député fasse des commentaires, vidéo à l'appui, sans à aucun moment de ses commentaires, faire état du narcotrafic comme une des causes de cette situation, je trouve cela tout simplement inadmissible. On a des forces de l'ordre qui ont risqué leur vie pendant plusieurs semaines pour déloger ces trafiquants de très haut niveau, parce qu'on ne parle pas de la petite délinquance de guetteurs. Là, on est sur des réseaux qui sont nationaux. Et d'aller faire des vidéos pour constater les problématiques d'entretien, sans à aucun moment faire état du narcotrafic, sans même se féliciter de l'intervention de la puissance publique pour faire déloger les trafiquants, moi je trouve cela inadmissible. Voilà, je pense que c'était l'occasion de le dire, je le dis.

M. Khaled LAOUITI : Je ne veux pas rajouter de la polémique à la polémique. Je veux juste faire part de ma réflexion, parce qu'il y a quelque chose qui me gêne un petit peu. Comme dit Madame GILLIER, on n'a pas besoin de participer à cela pour constater la situation des

bailleurs et des logements sociaux. Par contre, ce qui me dérange un petit peu, c'est qu'on est quand même une assemblée de plus de 70 élus et qu'on n'a pas pensé à mettre un élu qui vit cette situation au sein de cette SEM. Parce que je pense qu'il faut aussi le vivre, il faut vivre la violence, il faut vivre les rats, il faut vivre les cafards, il faut vivre la puanteur de ces logements, il faut vivre tous ces inconvénients au quotidien pour savoir de quoi on parle. Et à la limite, même si on ne mettait pas, on ne va pas faire de démagogie, un habitant de ces quartiers populaires, on a quand même trois grosses villes dans cette Agglomération, Melun, Dammarie et Le-Mée-sur-Seine, qui portent la majorité des logements sociaux. Je n'ai rien contre Monsieur DELMER, mais je ne pense pas qu'il soit opportun de choisir Monsieur le maire de Boissise-la-Bertrand, alors qu'on a quand même des représentants de la ville de Dammarie, de Melun et du Mée qui, eux, sont face à une population qui vit tous les jours ces situations. Voilà, c'était juste la réflexion que je voulais faire. On représente toute l'Agglomération, mais il y a des moments où il faudrait qu'on choisisse aussi les bonnes personnes dans les bonnes structures. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

Mme Josée ARGENTIN : Bien, alors, forcément, Habitat 77, je ne pouvais que prendre la parole. Alors, avec la cassette que j'ai eue un certain temps, je pense que par rapport à tout cet historique, l'entretien des bâtiments est quand même lié aux bailleurs sociaux. On arrive en bout de course où on s'aperçoit qu'effectivement, il y a des bâtiments qui sont dans des situations exécrables et qui datent de bien avant le problème des drogues et de l'inaccessibilité des bâtiments. Ma grand-mère qui a vécu à Montaigu, qui est décédée à 95 ans et qui y a toujours vécu, c'était extrêmement compliqué pour l'entretien du bâti, les volets, les cages d'escalier, les portes, etc. Bien avant, effectivement, cette problématique d'insécurité qui s'est surajoutée, je dirais, ces dix dernières années. Je pense que si on doit effectivement appartenir à une gouvernance, surtout avec Habitat 77, qui fait beaucoup de promesses, mais qui ne les tient pas, je persiste et je signe. Et je pense qu'une grande partie des communes qui ont participé à La Chesnaie sont bien concernées par ce sujet. Parce que là, pour le coup, Habitat n'a rien dépensé, zéro euro. Donc, je le précise, puisque tout était à la charge de la Commune et que dès qu'il fallait entretenir, il n'y avait, de fait, plus personne. Donc, encore une fois, une SEM pourquoi pas ? Habitat 77, je me questionne énormément. Et si c'est pour participer à une gouvernance, ce doit être pour pouvoir effectivement un peu driver et surtout mettre en garde sur le fait que l'entretien, cela se fait régulièrement. Ce n'est pas lorsqu'une grande partie des logements sont inhabitables qu'on doit intervenir et nous laisser devoir venir, en pompier, pour résoudre le problème.

M. Julien GUERIN : Je pense que c'est un débat qui est important. Ce qui me gêne un peu, c'est qu'on a tendance à vouloir réduire la question du logement social à la question de la sécurité. Je ne dis pas que la question n'existe pas, mais à chaque fois qu'on fait de gros titres dans la presse, à la télé, partout, c'est toujours sur cette question. Ce qui participe d'ailleurs à la dégradation de l'image de ces quartiers, quand on les réduit au trafic de drogue et à des problèmes d'insécurité que je ne nie pas, bien sûr. Mais on ne peut pas les réduire à cela. Et surtout, on ne peut pas régler le problème par des opérations de police - certes nécessaires, mais spectaculaires et non dénuées d'arrière-pensées politiques, il faut quand même le dire aussi - qui, en réalité, règlent le problème sur le moment... et le déplace. Et trois jours après, les problèmes qu'on avait prétendu régler recommencent. On le sait bien, mais je pense que cela doit être rappelé. Troisièmement, évidemment, il y a dans ces quartiers des problèmes d'entretien des logements, etc. Quand les habitants et les lieux seront respectés, il y aura beaucoup moins de problèmes de sécurité. Quand ces logements ont été construits, beaucoup le savent ici, y compris Kadir MEBAREK, cela a été un progrès pour les populations quand ces logements ont été construits, les gens étaient même contents d'y habiter en réalité. Les gens avaient accès à un confort qu'ils n'avaient jamais connu auparavant, salle de bain, etc. Et il y avait effectivement du respect. Et surtout, il y avait le plein emploi à l'époque. On ne peut pas oublier que les conditions sociales dégradées, la montée du chômage et de la pauvreté a engendré un certain nombre de problèmes, y compris des problèmes de sécurité qui ont ensuite dégradé la vie dans ces quartiers.

Après, sur le rôle de notre Député de la circonscription, je ne veux pas polémiquer, mais il a joué un rôle de caisse de résonance. Pourquoi ? Parce qu'il est saisi par les habitants qui,

depuis des mois, voire des années même, se sentent abandonnés sur ces questions. Donc, ils se saisissent d'une caisse de résonance pour faire remonter des problèmes qui ne sont pas réglés depuis (vous le savez comme moi) des années. Et ils n'ont pas trouvé d'autre moyen que de faire, effectivement, du spectaculaire pour faire réagir enfin les pouvoirs publics et qu'il se passe autre chose que des mots et que des actes soient posés. Je pense que c'était utile de le faire parce que cela a permis justement qu'on en discute, y compris qu'on ait ce débat ce soir. Peut-être qu'on ne l'aurait pas eu. En tout cas, on ne l'aurait pas eu en ces termes-là, c'est possible. Alors, tout est utile, participer à la SEM, avec les réserves (que je partage) qui ont été rappelées par les élus communistes en particulier. Pourquoi pas, si c'est pour faire bouger les choses, clairement.

Mais il ne faut pas opposer la participation de la collectivité à la SEM et les remontées que peuvent faire les élus qui, tout simplement, jouent leur rôle. Voilà, c'est tout. Je pense qu'on ne peut pas opposer les deux. Si on peut faire bouger les choses des deux manières, il faut utiliser les deux manières, de l'intérieur et de l'extérieur. Et peut-être que les choses bougeront aussi de l'intérieur parce qu'à l'extérieur, les gens auront fait entendre leur colère parce qu'ils en ont marre de baisser la tête, parce qu'ils en ont marre que les problèmes ne se règlent pas. Et je crois qu'ils ont eu raison de faire remonter les problèmes et de les faire sortir sur la place publique.

Mme Céline GILLIER : *En complément, je pense que les gens, ce qu'ils veulent, ce sont des solutions en fait... Après, c'est intéressant de voir Monsieur MEBAREK me répondre sur les choses du Député, mais je ne suis pas le Député. Nous ne sommes pas députés. Au-delà de cela, sur la question de ce qu'on en attend, nous, parce qu'on ne s'oppose pas à la participation de la SEM, pour être bien clair. Ce qu'on veut, c'est exiger des résultats en rapport avec les investissements qu'on peut mettre dedans. Et sans doute, un des éléments qui a beaucoup bougé depuis la création des HLM, c'est la mixité sociale. Quand on va regarder les choses telles qu'elles se passent, la mixité sociale, il n'y en a quasiment plus. Donc, en fait, ce sont des problèmes, c'est tout un enchaînement de difficultés qui amènent à la situation dans laquelle on est. Avec bien évidemment, un niveau de violence terrible à vivre au quotidien pour les habitants à Melun, sur lequel, s'il y en avait un qui avait une baguette magique pour résoudre le problème, je pense que cela se saurait. Loin de moi l'idée de défendre la politique du Maire de Melun, mais je pense que c'est beaucoup plus compliqué que cela. Et pour résoudre les problématiques, rentrer à la SEM, c'est une option. Il n'y a pas que cela, il y a la question de la prévention. Est-ce qu'il faut mettre en place des régies de quartier ? C'est un ensemble d'actions qui vont permettre de résoudre les problématiques qui sont complètement enkystées. Et c'est clair que cela peut être assez effrayant de se dire, mais par quel bout faut-il le prendre ? Mais il faut le prendre. Donc, nous, on y est favorables. Si vous voulez une élue, pour le coup, qui vient d'une ville où il y a beaucoup de logements sociaux, je vous invite à voter pour ma candidature proposée par Vincent BENOIST.*

M. Gilles BATTAI : *J'ai entendu beaucoup de choses et évidemment, on peut en partager beaucoup. Je voudrais juste quand même faire un certain nombre de constats. On a parlé de tout ce qui est l'environnement dans lequel les habitants des quartiers peuvent se trouver et aussi l'ensemble des habitants, parce que tout le monde passe et fréquente aussi ces quartiers-là. Se dire aussi que l'apport d'argent n'est pas le seul sujet. Des secteurs qui ont fait l'objet de très grosses rénovations urbaines peuvent se trouver aussi dans des situations difficiles du point de vue de l'entretien courant, de l'aspect qui est véhiculé. Je vais vous livrer une anecdote. Elle ne vaut que ce qu'elle vaut comme tous les exemples.*

Nous avons, à Dammarie-lès-Lys, un bâtiment public qui est situé au pied d'une tour. Le bâtiment a été complètement endommagé dans sa structure supérieure, la toiture, parce que tout simplement, des gens balancent des ordures depuis la tour, c'est-à-dire une dizaine d'étages au-dessus et que cela finit par percer la toiture. Alors, je sais bien qu'il ne faut pas faire de certaines constatations des généralités et je ne suis pas là pour les faire. Mais je pense qu'il y a aussi des problèmes qui dépassent uniquement le montant d'argent, l'énergie que les uns et les autres peuvent y mettre et qu'il faut aussi une bonne volonté concertée. Et je pense qu'à ce niveau-là, il y a quand même à progresser. Lorsqu'on dit que la sécurité n'est pas l'élément essentiel, je m'inscris en faux parce qu'il y a des entreprises qui ne peuvent pas

intervenir parce qu'elles ne sont pas en sécurité. Et quand je vous parlais de ma toiture, il y a eu des entreprises qui sont parties du chantier qu'on leur avait demandé d'assumer, tout simplement parce qu'ils estimaient qu'ils risquaient de prendre quelque chose sur la tête et bien leur en a pris, puisque c'est arrivé un tout petit peu plus tard. Donc, il faut avoir le courage aussi de se dire un certain nombre de choses en face et qu'il y a des endroits où c'est beaucoup plus difficile qu'à d'autres.

Enfin, je crois qu'il ne faut pas parler uniquement du logement social. Il se trouve que du fait de ce qu'on m'a confié à la Région, j'ai été visiter des copropriétés extrêmement dégradées. Je pense à celles de Clichy-sous-Bois que je ne cite pas parce que c'est Clichy-sous-Bois. J'ai plutôt de l'amitié pour son Maire. Mais les copropriétés du Chêne Pointu et de l'Étoile du Chêne Pointu sont dans un état qui n'a rien à envier au logement social très dégradé qu'on peut trouver à certains endroits. Donc, je crois que cela n'a pas à voir uniquement avec l'aspect logement social, financement du logement social, etc. Il y a des questions aussi de comportement global, peut-être d'ignorance de certains sujets. Je ne sais pas, mais il y a beaucoup plus qu'uniquement des histoires de financement.

Enfin, dans ce dont il est question, dans cette délibération-là, c'est sans doute de pouvoir apporter des moyens au logement social en quelque sorte, en lui permettant de se recapitaliser et de pouvoir ainsi mieux financer les opérations qu'on lui demande de financer dans son parc. Donc, là, je pense que cela n'a que du bon, cela ne peut pas nuire. Et si l'on veut qu'il en découle une amélioration générale, le travail reste entier, mais il n'a rien à voir avec la simple question strictement financière dont il est question-là. Donc, je pense qu'il y a beaucoup de choses et il y a beaucoup de choses à dire, en particulier sur, sans doute, l'éducation aux déchets, à la façon de s'en débarrasser, etc., puisque c'est une des questions dont il s'agit ici. Et que les collectivités ne pourront pas, à l'infini, augmenter le travail qu'on leur demande en la matière. Je pense aux déchets, mais je ne pense qu'à cela pour le moment. Il y a des tas d'autres questions dont on pourrait parler aussi, mais ce n'est pas, évidemment, l'endroit ni l'heure. Je crois que sur ces questions-là, il faut aussi avoir un petit peu de franchise et ne pas se dire que tout est affaire de moyens.

M. Khaled LAOUITI : Je remercie Monsieur BATTAIL pour son petit exemple parce qu'il va donner de l'eau à mon moulin. Je vais parler du bâtiment public qui reçoit des déchets. Rien ne justifie, et je vais commencer par cela, je le redis, rien ne justifie qu'on jette ses poubelles par la fenêtre. Néanmoins, lorsque vous avez, au-dessus de ce bâtiment public, deux tours de 15 étages qui se collent, avec presque 4 à 5 appartements par étage, donc 4 à 5 familles par étage, fois 15, fois 2, et que vous avez 4 conteneurs poubelles pour ces tours-là, je suis désolé de dire - moi, à titre personnel, j'ai une famille de trois enfants, nous sommes cinq, nous avons un conteneur poubelle - il y a maldonne, les calculs ne sont pas bons, comme dit Kevin. Cela rejoint ce que je disais, il faudrait que ce soit des gens qui vivent là-dedans, qui nous représentent. Parce que là, on ne peut pas accepter de jeter les poubelles par la fenêtre, mais on ne peut pas non plus accepter de laisser des personnes vivre dans des immeubles aussi grands, avec autant de logements et si peu de poubelles. C'est cela qui ramène des rats, c'est cela qui ramène des cafards... On laisse des gens dans des situations où on le voit, on le sait, mais on dit que ce n'est pas trop de notre faute parce que la réglementation est comme cela et on ne cherche pas d'autres solutions. Je vais voter pour cette participation, mais j'aurais bien voulu aussi que ce soit des personnes qui, soit y vivent, soit au moins côtoient ces personnes, qui puissent représenter l'Agglomération dans cette structure.

M. Gilles BATTAIL : Je vais me permettre de répondre. Je crois qu'il est beaucoup plus facile, plutôt que de descendre et de mettre ces sacs poubelles à proximité des containers, même lorsqu'ils sont un peu pleins, parce que cela peut arriver en fonction des moments de collecte qui sont faits... Évidemment donc, c'est beaucoup plus simple de les balancer par la fenêtre, et je comprends... Mais il n'y a pas besoin de dire beaucoup plus de choses.

M. Khaled LAOUITI : Juste pour répondre, parce que contrairement au Conseil municipal de Dammarie, là, j'ai l'occasion de répondre. Moi, Monsieur, j'ai de la famille qui vit dans ces logements sociaux. Lorsque vous avez les trappes qui sont sous-dimensionnées par rapport aux sacs poubelles et lorsqu'il y a un ou deux passages par semaine de poubelles, je peux vous dire

qu'au bout d'une journée, surtout le week-end, ces poubelles sont remplies. Et la seule chose qu'on peut faire - encore une fois, je condamne ceux qui jettent par la fenêtre - c'est de les mettre à côté, c'est de les mettre dehors, parce qu'il n'y a plus de place. Donc, lorsqu'on voit cela, on ne peut pas toujours jeter la pierre sur ces gens-là. Il y a des personnes qui ne veulent pas mettre les poubelles dehors, qui sont propres, qui ont une hygiène, mais qui n'ont pas les moyens de remplir les poubelles, parce que soit les trappes sont sous-dimensionnées, soit il n'y a plus de place. Donc il faudrait aussi que nous-mêmes, en tant que collectivité, en tant que représentants de ces habitants, on les aide à trouver des solutions.

Mme Patricia ROUCHON : *Je me pose quand même des questions sur la SEM 77. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on intègre une branche privée... Je ne suis pas farouchement contre. Je pense qu'il va falloir être d'une grande vigilance. Vous avez souvent entendu mes interventions concernant Transdev. On est, à peu près, dans la même configuration. La Caisse des dépôts et consignations, 60 % pour Transdev et 40 % pour un actionnaire privé allemand. Que se passera-t-il si, par exemple, ne serait-ce que 10 % de la Caisse des dépôts et consignations se retirait ? Je pense donc que, là aussi, il qu'on fasse très attention. Je ne reviens pas sur tout ce qui a été dit concernant le quotidien, les logements pas entretenus... Mais il faut trouver une solution. Je pense qu'il faut qu'on reste extrêmement vigilants. Je suis très inquiète de l'influence que pourraient avoir ces actionnaires privés par rapport au logement intermédiaire. Je ne voudrais pas qu'ils poussent à fond sur le logement intermédiaire et qu'on s'éloigne des réels logements sociaux.*

M. Hicham AICHI : *Je partage ce qui a été dit, surtout l'approche sur la sécurité, entre autres. Mais à défaut, sur le logement, plutôt faire du BORLOO et pas du RETAILLEAU, ce serait plus raisonnable. Pour le reste, oui, sur le principe de participation. Mais à défaut d'avoir un droit de tirage ou de réservation, peut-être avoir un droit d'injonction (le mot est peut-être fort). Quant à la gestion du bâtiment, il faut peut-être un plan Marshall pour se mettre à niveau. Mais il ne faut pas qu'on se dispense d'un droit de regard et surtout de rendre compte aux locataires. Ce sont les premiers concernés, ce ne sont pas les élus, à ma connaissance. Les élus ne sont que reliés pour rendre compte de la qualité de la prestation. Et le problème de la sécurité, bien sûr que l'on partage. On le partage.*

Le Président : *Je vous propose de passer au vote déjà sur le premier point, la prise de participation de l'Agglomération dans la SEM Habitat 77.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1522-1 et suivants, et L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment ses articles L.411-2-1 et L.481-1 ;

VU le Code de Commerce ;

VU les statuts de la SEM HABITAT 77 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le projet de transformation de l'Office Public de l'Habitat (OPH) HABITAT 77 en Société d'Économie Mixte (SEM) ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par HABITAT 77 à la CAMVS de devenir actionnaire de la future SEM HABITAT 77 ;

CONSIDÉRANT qu'HABITAT 77 dispose actuellement du parc de logements sociaux le plus important sur le territoire de la CAMVS avec plus de 5 500 logements représentant 30% de l'ensemble des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS s'est déjà prononcée favorablement sur l'achat d'actions au capital des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) détentrices de patrimoine sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'HABITAT 77 a proposé à deux EPCI seine-et-marnais de participer à son capital ;

CONSIDÉRANT que les représentants de ces EPCI ont vocation à se réunir en assemblée spéciale et à siéger, en alternance, au Conseil d'administration de la SEM HABITAT 77 sur représentation de l'assemblée spéciale ;

CONSIDÉRANT que ces EPCI disposent, par ailleurs, chacun d'un poste permanent de censeur, sans droit de vote au sein du Conseil d'Administration pour leur technicien ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise de participation de la Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE dans la SEM HABITAT 77 par l'acquisition d'une (1) action auprès du Département de Seine-et-Marne au prix de sa valeur nominale, soit 100 euros, concomitamment à la réalisation de l'opération de fusion entre la SEM HABITAT 77 et l'OPH HABITAT 77,

Adoptée à la majorité, avec 63 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

Mme Josée ARGENTIN

Abstention :

M. Jérôme GUYARD

Le Président : Le deuxième point, c'est de désigner notre représentant. Je propose la candidature d'Olivier DELMER. Y a-t-il d'autres candidats ? Céline GILLIER. Alors il va falloir qu'on fasse un vote. Vous allez mettre les deux noms, s'il vous plaît... Est-ce que vous pouvez mettre « À bulletin secret » sur le boîtier ? C'est possible ? Eh bien, on va faire comme cela. C'est donc à bulletin secret.

PROCÈDE à l'appel à candidatures en vue de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au sein des Assemblées Spéciale et Générale de la SEM HABITAT 77,

Candidat(e)s :

- M. Olivier DELMER
- Mme Céline GILLIER

Les votes (à bulletin secret) :

- M. Olivier DELMER : 49 voix
- Mme Céline GILLIER : 12 voix
- Ne participent pas au vote : 4

DÉSIGNE, Monsieur Olivier DELMER en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE aux Assemblées Générale et Spéciale de la SEM HABITAT 77 ;

DIT que le représentant de la Communauté d'agglomération MELUN VAL DE SEINE peut siéger au Conseil d'Administration de la SEM HABITAT 77,

DÉSIGNE, le Responsable du service Habitat, représentant de la Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE, en qualité de censeur au sein des conseils d'administration d'HABITAT 77,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription, et à l'exécution de la présente délibération.

Le Président : Donc Olivier sera notre représentant et je l'en félicite. Merci.

2025.1.13.13

Reçu à la Préfecture
Le 05/02/2025

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE -
2023/2024 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

Le Président : Le point numéro 13, c'est le rapport d'activité de la patinoire. Noël ?

M. Noël BOURSIN : Merci, Monsieur le Président. Le rapport avec le concessionnaire présente cette année 2-3 intérêts principaux. Je ne vais pas vous faire les 45 ou 50 pages du rapport. Mais si on tient compte de l'évolution des dernières années, 3 chiffres sont à retenir.

Un, une augmentation de fréquentation, qui est quelque chose de positif et qui est dû en partie à une meilleure commercialisation du délégataire. Une maîtrise de la logistique technique, qui est quelque chose sur quoi nous n'étions pas très performants ces 5 dernières années. Et depuis que ce délégataire est arrivé, cela se traduit par un meilleur plan de glace. On avait, à une époque (vous le savez), beaucoup de critiques, tant des clubs que des utilisateurs qui se retrouvaient un petit peu dans une piscine de temps en temps. Aujourd'hui, la glace est ferme et dure et permet de glisser sans être trop mouillé, mais on se fait quand même mal quand on tombe...

La deuxième chose, c'est que la maîtrise technique se traduit aussi par beaucoup moins d'interventions en termes de dépannage et on a beaucoup plus d'actions qui sont préventives que correctives. L'effet, c'est sur le chiffre à la fin de l'année. Ce qui fait que sur l'exercice, on arrive à un résultat d'environ 100 000 euros, ce qui veut dire que la Communauté d'Agglomération se verra reverser 32 000 euros et quelques. Ce qui est quelque chose qu'on avait très peu vécu aussi sur les autres années. Quand on croise maintenant leurs objectifs, ils vont aller travailler sur une augmentation en direction des comités d'entreprise qu'ils voudraient essayer de renforcer un peu, puisque cela marche très bien pour tout ce qui est animation. Et, tant les clubs, que le délégataire, et que les services de l'Agglomération, travaillent en très bonne intelligence et avec passion parfois. Mais dans tous les cas, cela se passe très bien. Voilà pour ce qui est de l'essentiel. Dans le rapport, vous avez les pourcentages. On sait que 49 % de l'utilisation, c'est les clubs, mais 72 % sur les autres, c'est l'ouverture au public. Mais cela se passe plutôt très bien. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

M. Sylvain JONNET : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, la patinoire de Dammarie-lès-Lys marche très, très bien. Petit exemple, samedi soir à 23 heures, des jeunes faisaient la queue pour rentrer parce qu'elle était pleine. Ils attendaient que les gens sortent pour pouvoir rentrer dans la patinoire. Cela montre un petit peu aussi le dynamisme du bailleur, enfin de la DSP, qui bosse sur le sujet.

Au sujet de la glace, il reste quand même encore quelques questions. Les clubs nous remontent encore des cas de piscine. Effectivement, il y a aussi peut-être un petit peu de passion entre les clubs qui souhaitent obtenir une très belle glace et le délégataire qui cherche à réduire au

maximum la fourniture des compresseurs pour faire le maximum d'économies. Je pense que c'est aussi le jeu entre les deux. Le point qui me reste, et je comprends qu'on veuille faire de l'écologie et c'est très bien. Mais je pose toujours la question de savoir si cela vaut vraiment le coup de baisser les compresseurs l'été pour réduire la glace et fermer la patinoire et au mois de septembre les faire tourner à fond pendant trois semaines pour recréer la glace ? Je ne suis pas sûr qu'en termes d'économie, finalement, cela soit très bon.

Il faut saluer quand même deux choses. C'est qu'on a deux clubs dans cette patinoire - que ce soit les Caribous ou le club du CSG (club des sports de glace) - qui font un travail phénoménal avec les jeunes, qui sont très dynamiques et qu'il faut continuer de soutenir.

M. Gilles BATTAIL : *Juste, pour avertir mon Président voisin qu'il va être destinataire d'un courrier - vous l'avez déjà eu... je l'avais signé, mais je ne savais pas où il était exactement - pour demander si pour les clubs, dans le cadre de leur rentrée, il pouvait être envisagé une ouverture un peu plus tôt, puisque ces clubs sont obligés de louer des heures de glace à un autre endroit. Ce qui, on en conviendra bien volontiers n'est pas forcément d'un grand bénéfice pour la planète, et pour eux, est une manière de les pénaliser sur leurs ressources. Donc cela me semble pouvoir être envisageable et ce sera soumis à la réflexion de nos collègues un petit peu plus tard. Merci Noël de ne pas avoir complètement fermé la porte à cette suggestion-là.*

M. Régis DAGRON : *Je ne suis pas certain, compte tenu du fait que la patinoire a été construite de façon à pouvoir fonctionner 12 mois sur 12, qu'écologiquement, ce soit plus intéressant de l'arrêter pendant l'été. De vider l'eau qui est complètement saturée en produits qui va perturber le fonctionnement de notre station d'épuration pour ensuite, très rapidement, la remettre en eau et en glace. Et pour le peu de temps qu'il y a, il vaut peut-être mieux, même si elle n'est pas ouverte au public, qu'elle continue de fonctionner. Il y a tout un équilibre qu'il faut trouver là.*

M. Noël BOURSIN : *Ces réflexions, on les a eues il y a quelques jours en Bureau. Nous allons faire cette étude-là, qui consistera à évaluer les coûts. Je redis ce que j'ai dit l'autre jour. À un moment donné, ce n'est pas simplement une question de coûts. C'est peut-être plus une question de posture ou de politique publique, que l'on prend ou pas. La demande des clubs, en effet, on l'a reçue. Ils demandent 15 jours. Voilà... mais on va faire l'étude et on reviendra près de vous.*

Le Président : *Sylvain, tu n'avais pas tout dit ?*

M. Sylvain JONNET : *Si, si, mais en fait, le Président n'avait pas encore été élu. Mais l'année dernière, j'avais déjà demandé cette étude et on devait déjà la faire. Juste pour rappel...*

Le Président : *Eh bien, comme quoi, tu as bien fait de réinsister. Merci. On prend acte de ce rapport. On va voter maintenant.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.22.176 du 19 décembre 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession susvisé, relatif à la fermeture estivale de la patinoire et à la prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet du contrat, tel que définie dans son article 9.2 ;

VU le contrat de concession de service public susvisé, et, en particulier, son Chapitre V : « Production des comptes et contrôle du délégué », précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 janvier 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la société Vert Marine pour la saison 2023/2024, couvrant la période du 1^e juin 2023 au 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE

2025.1.14.14 Reçu à la Préfecture Le 05/02/2025	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) D'OPÉRATIONS EN AMÉNAGEMENT
--	--

Le Président : La délibération 14, qui est en lien avec ce que Gilles BATTAIL a présenté tout à l'heure sur le quartier Saint-Louis, c'est la création d'un emploi permanent de chargé(e) d'opérations en aménagement. Sylvain l'a d'ailleurs indiqué également dans ses interventions. Il vous est donc proposé pour pouvoir permettre de reprendre au compte de l'Agglomération les études qui ont été entamées par l'EPA, de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'opérations en aménagement au sein du service aménagement durable de la Direction aménagement du territoire, tourisme et enseignement supérieur. Avez-vous des questions ? On va passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020,

n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération n°2021.2.5.31 du 29 mars 2021 définissant d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement pour le Quartier Centre Gare de Melun ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n°2024.5.6.111 du 1^{er} juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire les opérations d'aménagement du Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys et deux sites naturels en bords de Seine : Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand et Prairie Malécot à Boissise-le-Roi ;

VU la délibération n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les quatre secteurs reconnus d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT les orientations prioritaires du Projet de territoire Ambition 2030 ;

CONSIDERANT la décision de la CAMVS de reprendre la main sur la conduite des études sur le secteur stratégique Saint Louis pour le territoire au regard du coût induit et d'un temps passé par l'EPA ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2^o du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'un chargé(e) d'opération en aménagement au sein au sein du service aménagement durable de la Direction aménagement du territoire, tourisme et enseignement supérieur ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 10 février 2025 l'emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'opération en aménagement au sein du service aménagement durable de la Direction aménagement du territoire, tourisme et enseignement supérieur qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

Définition de projets d'aménagement urbain ou territorial :

- Veille territoriale sur les sites économiques, sites urbains mutables et friches du

territoire intercommunal, identification des enjeux, participation aux réflexions prospectives et axes potentiels d'intervention.

- Formalisation de rapports d'aide à la décision et de documents de cadrage.
- Élaboration de programmes d'études préalables et pré-opérationnelles sur les secteurs d'intervention de la Communauté d'Agglomération.
- Définir les orientations et la trame de projet(s) d'aménagement au regard des objectifs de la collectivité
- Intégrer la dimension environnementale (enjeux d'atténuation des GES et d'adaptation au dérèglement climatique) et la prise en compte de la prévention des risques naturels et technologiques.
- Évaluer les potentialités de réussite des projets sur les plans social, économique, financier, urbanistique et environnemental.

Pilotage et conception d'études préalables et pré-opérationnelles :

- Définition du mode opératoire de conduite des études (mode projet) : faisabilité de mutation, cadrage urbain et fonctionnel, environnemental et paysager, définition de projets, évaluation des outils opérationnels, identification des procédures juridiques et du financement à mobiliser.
- Organisation et coordination de l'intervention de prestataires extérieurs (cahier des charges et suivi des prestations).
- Développer des organisations transversales, des logiques de coopération et de partenariat.
- Coordination avec les agents ressources de la Communauté ou les personnes dont les missions sont en interaction avec le projet.
- Concertation avec les partenaires extérieurs concernés.
- Réalisation d'analyses et d'études en interne, restitution, diffusion et promotion des résultats.
- Analyse de l'opportunité, de la faisabilité et de la pertinence environnementale, technique et financière des projets.
- Veille à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la collectivité.
- Organisation et animation de la relation avec la population dans le cadre de concertations publiques sur les projets menés.

Mise en œuvre d'opérations d'aménagement :

- Aide la collectivité, maître d'ouvrage, à choisir le mode de réalisation des projets (procédure administrative, financement).
- Montage et contrôle de la réalisation administrative et financière d'opérations ou d'actions d'aménagement en relation avec des aménageurs ou des opérateurs.
- Recherche de financements mobilisables et constitution de dossiers de subventionnement, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt.
- Pilotage administratif et financier du cadre juridique de mise en œuvre (concession d'aménagement, suivi de la programmation pluriannuelle d'investissement budgétaire de l'opération).
- Coordination de l'action des différents partenaires internes et externes.
- Collaboration à l'élaboration ou à la modification de documents d'urbanisme.

Expertise et accompagnement auprès des services et élus de l'Agglomération en matière d'aménagement urbain

- Appui aux services pour la prise en compte de la dimension globale et transversale de l'aménagement urbain dans les actions menées par la Communauté et participation aux démarches de planification sur le territoire.
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage en matière d'aménagement.
- Mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs et des projets conduits.
- Représentation de la collectivité auprès des acteurs locaux et partenaires institutionnels

sur les projets confiés.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 5 en aménagement opérationnel et/ou architecture avec une expérience souhaitée d'au moins 3 ans en matière d'études pré-opérationnelles et opérationnelles. Une expérience est souhaitée sur des opérations d'aménagement et de restructuration de fonciers économiques ainsi que de friches polluées.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Khaled LAOUTI

2025.1.15.15 Reçu à la Préfecture Le 05/02/2025	MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN SUPPORT AUX UTILISATEURS A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
--	---

Le Président : Le point numéro 15, c'est la modification de l'emploi permanent de technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information. Là, notre recrutement se porte sur un candidat qui est agent fonctionnaire expérimenté du grade d'adjoint technique, alors que le poste est ouvert sur le grade d'Agent de Maîtrise et de Technicien Territorial. Donc il vous est proposé de procéder à la mutation pour qu'on puisse recruter cette personne. Des questions ? On peut voter, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2014 portant création de l'emploi de Technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017,

n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127, n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 et n° 2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la vacance d'un emploi à la suite d'un départ en mutation d'un agent ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le cadre d'emplois accessibles à l'emploi de Technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information à compter du 10 février 2025,

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur le grade de Technicien ou Technicien Principal de seconde classe ou Technicien Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux sur les grade d'Agent de Maîtrise ou Agent de Maîtrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C ou au cadre d'emploi des Adjoints Techniques sur les grade d'Adjoint Technique ou Adjoint Technique de 2^{nde} classe ou Adjoint Technique de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

DIT que l'agent affecté à cet emploi de Technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information est notamment chargé des missions suivantes :

- Répondre aux demandes des utilisateurs des outils informatiques mis à disposition par la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI)
- S'assurer d'avoir mis en œuvre les solutions adaptées à la demande de l'utilisateur
- Gérer le stock matériel, s'assurer de la présence suffisante de matériel, gérer les évacuations de matériels devenus obsolètes
- Faire appel à la société de maintenance en cas de garantie du matériel en panne et gérer l'intervention du prestataire
- Gérer les déploiements matériels et logiciels sur tous les sites gérés par la DMSI
- Communiquer au DMSI toute information pertinente pour la bonne marche et la communication de la direction
- Gérer la flotte mobile des villes de la DMSI

CRÉE au tableau des effectifs au 10 février 2025 un poste d'adjoint technique,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera

susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 en systèmes d'information et/ou d'une expérience souhaitée d'au moins 3 ans dans des missions similaires,

INDIQUE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 3 ne participant pas au vote

Ne participant pas au vote :

M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE

2025.1.16.16

Reçu à la Préfecture
Le 05/02/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS

Le Président : Et le dernier point, c'est de prendre en compte dans le tableau des effectifs ces modifications. On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2014 portant création de l'emploi de Technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2025 portant création d'un emploi de Chargé(e) d'Opération en Aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2025 portant modification du cadre d'emplois accessibles à l'emploi de technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les emplois créés ou modifiés ;

CONSIDERANT la vacance d'un emploi à la suite d'un départ en mutation d'un agent ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes sur emplois permanents au 10 février 2025 :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Khaled LAOUIJI

Le Président : Je vous remercie et vous souhaite une belle soirée.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h30

